



COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Séance du 14 juin 2018

– Procès-verbal –

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 14 juin 2018 à 9h30 au SDIS du Nord – 65 Place Rihour, sous la présidence de M. Jacques HOUSSIN, Président du CHSCT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Président du CHSCT
2^{ème} Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole de Lille, Maire de Verlinghem
- M. Henri GADAUT – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Adjoint au Maire de Wattrelos
- Mme Barbara COEVOET - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Annie LEYS - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de Wattignies

- Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. François MASSIN – Titulaire
Groupement 5 – CGT
- M. Hugues TETAERT – Titulaire
CIS Roubaix – CGT
- M. Guillaume PIWON – Titulaire
CIS Valenciennes - CGT
- M. Jean-François PANZERA – Titulaire
CIS Vallée de la Lys – CFTC
- M. David LADAGNOUS – Titulaire
CIS Caudry – Syndicat Autonome
- M. Bruno LESCORNEZ – Titulaire
CIS Fort-Mardyck – SUD
- M. Benjamin CALVARIO – Suppléant
CIS Orchies – CGT
- M. Quentin De VEYLLER – Suppléant
CIS Fourmies – CGT
- M. Jérémy DOURS – Suppléant
CIS Tourcoing – CGT
- M. Maroïne FATHALLAH – Suppléant
CIS Hautmont– CGT
- M. Mickaël DESLOOVER – Suppléant
CIS Vieux Condé – FOSIS 59
- Mme Valérie MULLOT – Suppléante
Mission Volontariat et Citoyenneté – Avenir Secours
- M. Grégory VERCOUTRE – Suppléant
CIS Seclin – Syndicat Autonome
- M. David CAMBRE – Suppléant
CIS Armentières – SUD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- M. Nicolas SIEGLER – Titulaire
1er Vice Président du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Cambrai
- Mme Sylvie BRACHET – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Maire de Bergues
- M. Aimé DUQUENNE – Titulaire
3ème Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Gruson
- M. Monsieur Régis CAUCHE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Croix
- M. Maxime CABAYE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Isabelle FERNANDEZ - Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, 1^{ère} Adjointe au Maire de Loon-Plage
- Mme Marguerite CHASSAING – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Eric RENAUD – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, 1^{er} Adjoint au Maire de Saint-Amand-Les-Eaux
- Mme Françoise DEL PIERO – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY– Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, Adjointe au Maire de Thivencelle
- Mme Marie CIETERS – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Sylvia DUHAMEL – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

- M. Jean-Marc GOSSET – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. David MIRLAND – Titulaire
CIS Denain – CGT
- M. Sébastien WATRY - Titulaire
Groupement Construction et Travaux – FOSIS 59
- M. Alain CHUFFART – Titulaire
Pôle Organisation des Secours – Avenir Secours
- M. Michael COLPIN – Suppléant
CIS Valenciennes – CFTC

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Colonel h. c. René SPIÈS
Directeur Départemental Adjoint
- M. le Médecin H. C. Didier BRIEMANT
Représentant M. le Médecin Colonel Patrick HERTGEN
Pôle Santé et Secours Médical
- Mme Frédérique MINAUX
Chef du Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. Frédéric THIERY
Chef du Pôle Moyens et Logistique
- M. Philippe MOENAERT
Chef du Pôle Système d'Information
- M. le Lieutenant Colonel Eric MARESCHI
Représentant M. le Lieutenant Colonel Laurent MAILLARD
Pôle Organisation des Secours
- Mme Mireille MOUELLE
Chef du Groupement Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme Violaine GATTIER
Chef du Groupement Affaires Juridiques et Instances
- Mme le Lieutenant Colonel Nathalie DUBOIS
Chef du Groupement Santé et Sécurité en Service - Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. le Lieutenant Colonel Dominique JACQUES
Chef du Groupement Territorial 1

- Mme la Commandante Anne ISTRIA
Représentant le Lieutenant Colonel Philippe DESORMEAUX
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Lieutenant Colonel Vincent LABADENS
Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Lieutenant Colonel Jean-Jacques MOLIERE
Chef du Groupement Territorial 4
- M. le Lieutenant Colonel Pascal MARI
Chef du Groupement Territorial 5
- M. le Lieutenant Colonel Rémi CAPART
Chargé du dialogue social - Cabinet du DDSIS
- M. le Lieutenant Colonel Pierre TRIQUET
Chef du Groupement Construction et Travaux - Pôle Finances et Patrimoine
- M. le Colonel h. c. Philippe BARTHOD
Chef du Groupement Etudes et prospective
- Mme la Pharmacienne C.E. Emmanuelle ALAVOINE
Chef du Groupement Pharmacie - Pôle de Santé et de Secours Médical
- M. le Lieutenant h. c. Olivier PAMART
Groupement Opérations et Coordination des Secours
- M. le Médecin Lieutenant Nicolas MATUSZAK
Pôle Santé et de Secours Médical
- Mme Anne AMIS
Service Communication, Cabinet du DDSIS
- Mme Anne ROULANT LECOCQ
Chef du Service Hygiène et Sécurité, Groupement Santé et Sécurité en Service
- Mme Sophie MYLLER
Service Hygiène et Sécurité, Groupement Santé et Sécurité en Service
- Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR
Chef du Service Relations Sociales et circuit d'information RH, Groupement Ressources Humaines
- Mme Hélène GAINETDINOFF
Gestionnaire, Service Relations Sociales et circuit d'information RH, Groupement Ressources Humaines

M. le Président ouvre la séance à 9h30 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Mme LEROY LAIDEBEUR procède à l'appel et recense les votants.

Pour les représentants de l'Établissement, voteront M. HOUSSIN, M. GADAUT, Mme LEYS, Mme COEVOET (jusqu'au point 5.G), Mme QUATREBOEUF.

Pour les représentants du personnel, voteront :

- pour CGT : M. MASSIN, M. TETAERT, M. PIWON, M. DOURS
- pour FOSIS 59 : M. DESLOOVER
- pour Avenir Secours : Mme MULLOT
- pour CFTC : M. PANZERA
- pour Syndicat Autonome : M. LADAGNOUS
- pour SUD : M. LESCORNEZ

M. PIWON fait une déclaration.

" Chers collègues, Monsieur le Directeur Départemental Adjoint, Monsieur le Président du CHSCT, Mesdames et Messieurs les élus,

Nous déplorons ce triste constat au SDIS 59, c'est comme le Titanic, il est en pleine dérive... Depuis votre arrivée aux responsabilités, vous percuetez les icebergs... Et nous en subissons les conséquences dans notre travail et notre sécurité au quotidien ... Votre ingérence vous amène à colmater les fuites par des mesurette !

Les exemples sont multiples et tout aussi divers. Décembre dernier Roubaix : un CIS à l'arrêt du aux problèmes d'insécurité toujours présents faute de police (pourtant vous aviez fait des promesses, faut il comprendre que ce ne sont que de belles paroles ??). Aujourd'hui, ça continue à chaque coin du département : Fourmies, Maubeuge, Tourcoing ...

Ou encore l'intervention à Cysoing où nous le savons, cela ne s'est pas bien déroulé (pompe gelée car le FPT est stocké, faute de mieux, à l'extérieur), allant jusqu'à nous refuser la demande de CHSCT exceptionnel, malgré la réglementation en vigueur !!

Puis, début mai, le début du naufrage avec le CIS Littré avec l'arrêt maladie des personnels et un désarroi collectif qui gagne d'autres CIS Tourcoing, Bouvines, Malus, Dunkerque Valenciennes, Denain. Nous connaissions le mode dégradé en armement en personnel, maintenant nous connaissons le mode dégradé avec les matériels roulants. Un exemple : CIS Denain, le deux tons du fourgon est HS. On ne peut pas réparer, c'est dimanche. Pourtant, la pièce est disponible à Douai. Il n'y a pas de véhicule de remplacement ! La solution : vous partez avec un véhicule léger qui ouvre la route en « convoi exceptionnel » !!! Du jamais vu !

Nous n'arrivons plus à faire fonctionner le bateau car les effectifs professionnels sont insuffisants dans le département !!!! Vous essayez de mettre des canaux de sauvetage en précarisant davantage par des CDD notre travail mais il est trop tard, le bateau coule et malheureusement, la population nordiste finira par en payer l'addition.

Les canaux de sauvetage ne sont que des radeaux rafistolés et seront insuffisants pour prendre en compte tous nos concitoyens... C'est la panique à bord au SDIS 59, le commandement est désabusé, désintéressé, certains ont déjà quitté le navire ! Il y aura des loupés c'est une évidence, merci à l'organigramme phase 2 imposé !!

Vous ne nous écoutez pas ...

Ce jeudi 31 mai, une visite programmée CHSCT s'est déroulée au CIS de Valenciennes.

Au-delà de l'absentéisme de certains acteurs du SDIS indispensables au bon fonctionnement mais aussi d'une pré visite non réalisée pour des raisons qui nous échappent. Que se passe t-il au G3S ?

Nous avons par respect des personnels mené celle-ci.

De nombreux problèmes et anomalies ont été relevés durant la visite, ceux-ci venant « polluer » les conditions de travail des agents et l'organisation du travail. Demandes d'interventions universelles non suivies ou encore qui restent sans réponses ... Ou encore l'arrêt des travaux depuis plusieurs mois dans les douches des modulaires ... Des doutes sur la pose d'une clôture d'une dizaine de mètres à 30 cm d'une autre clôture déjà existante. Des travaux qui ne présentent aucun intérêt et certainement très onéreux alors que le personnel s'investit et propose des rénovations urgentes qui, à ce jour, restent sans réponses !! Aujourd'hui, ce sont les amicales et associations qui viennent pallier vos manquements

Après échanges avec les agents, nous vous alertons sur la sur-sollicitation qui commence à peser sévèrement. Les effectifs ont fondu comme neige au soleil, les sapeurs-pompiers volontaires ne sont plus en capacité de suivre pour pallier le sous-effectif. La grande nouveauté se manifeste par des refus de départ pour manque d'effectifs.

A ce mode dégradé en effectifs vient maintenant s'ajouter un parc matériel roulant de plus en plus vétuste avec fréquemment des véhicules dits « de réserve » (mis en circulation en 2005 ou encore affichant plus de 230 000 kilomètres au compteur avec sièges cassés ou autres dégradations sur les engins etc...). Des véhicules partis en réparation pour la plupart depuis plus 1 an et demi.

Autre exemple, l'état déplorable du CIS Saint Amand qui s'est retrouvé sous les eaux, dû à sa vétusté ... allant même jusqu'à demander aux agents de retirer, sous prétexte du devoir de réserve, la vidéo circulant sur les réseaux sociaux !! Le « Bidonville d'Aulnoye Aymeries continue de subir malgré vos promesses. Vous considérez tellement vos agents que même le nouveau CIS Cambrai sera doté de lits chauds, avec toutes les conséquences sur les gars !

Mais, c'est ça la réalité de nos conditions de travail !! Du sous effectifs, des agressions, des engins dépassés, des locaux déplorables pour la plupart, des attentes de réparations, de fournitures (papier toilettes, savon ...). Bref, toutes des petites choses qui vous apparaissent anodines mais qui nous pourrissent la vie et qui font de nos conditions de travail un désastre par rapport à l'élan qui avait été donné avant votre arrivée !!!!!

Pour terminer, car la liste n'est malheureusement pas exhaustive, sur le dossier sur la prise en charge des sapeurs pompiers après incendie et les risques de cancers, depuis octobre 2017 qui est toujours à l'état de discussions sur des mesurettees ... Dans cette situation, chaque jour qui passe laisse place à l'empoisonnement des agents ...

De plus, plusieurs courriers ont été envoyés à Monsieur Lecerf, vous étiez en copie, en ce qui concerne la demande d'attestation collective d'exposition à l'amiante. Aujourd'hui, aucune réponse ne nous a été produite

Bien à vous "

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CHSCT

Mme LEROY LAIDEBEUR présente la nouvelle composition des représentants du personnel. Ainsi, M. Quentin DE VEYLLER pour la CGT intègre le CHSCT.

Ce point est pour information

M. le Président précise que M. WATRY (FOSIS 59) quitte le CHSCT et devrait être remplacé par M. JAILLET. Ce dernier étant présent, il peut assister à l'instance mais ne peut intervenir. En effet, un arrêté de modification de la composition du CHSCT, signé du Président, doit être pris au préalable.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CHSCT

M. le Président indique que les procès-verbaux du CHSCT du 21 décembre 2017 et du 9 janvier 2018 ont été transmis au secrétaire du CHSCT le 20 avril 2018 pour relecture et visa. Comme les documents n'ont pas encore été visés, ils ne peuvent être validés ce jour par le CHSCT.

M. TETAERT salue le travail réalisé par le Service Relations Sociales et Circuit d'Information RH et reconnaît que sa charge de travail est conséquente. Néanmoins, il estime que les délais de transmission des procès-verbaux sont trop longs. Ainsi, le procès-verbal du CHSCT du 20 mars n'a toujours pas été transmis. Or, d'après la réglementation, le document doit être transmis aux membres du Comité dans un délai d'un mois.

M. le Président souligne que des procès-verbaux ont été transmis au secrétaire en date du 20 avril et qu'ils n'ont toujours pas été visés à ce jour. On peut donc supposer qu'il en aurait été de même pour le procès-verbal du 20 mars s'il avait été transmis.

M. DE VEYLLER souhaite étayer les propos de M. TETAERT. Il constate effectivement que les délais de transmission des procès-verbaux sont beaucoup plus longs qu'auparavant. Ils sont actuellement de deux à trois mois voire six mois, notamment pour le CHSCT exceptionnel concernant les agressions. Il se demande si ce dysfonctionnement est dû au nouvel organigramme ou à la surcharge de travail des agents en RH. S'agissant des délais de retour, il précise que des documents attendus depuis six mois ne vont pas être signés en deux jours. Il ajoute que les procès-verbaux transmis en avril seront visés cette semaine.

M. le Président explique que le CHSCT s'est réuni à de nombreuses reprises et que les procès-verbaux ont été rédigés. Il est plus long de rédiger un document que de le relire. Par ailleurs, il rappelle que des documents ont été transmis au secrétaire depuis plus de deux mois et qu'aucun retour n'a été réalisé pour le moment.

M. DE VEYLLER rejoint l'analyse de M. le Président. Il précise toutefois que si la précarité était moins présente au sein du SDIS, les CHSCT seraient moins nombreux.

3. SUIVI DES AVIS RENDUS

Mme LEROY LAIDEBEUR présente les suites données aux avis rendus :

OBJET	AVIS RENDUS	SUITES DONNEES
Protocole appliqué par les prestataires de nettoyage des EPI	21/12/2017	Ce point a été intégré au plan d'actions CNRACL
Impact de l'installation d'une antenne FREE	21/12/2017	A la fin des travaux, de nouvelles mesures seront effectuées et seront présentées au prochain CHSCT
Mise en place de caméras thermiques	21/12/2017	Le plan de déploiement de caméras thermiques est en cours
GPS dans les engins	21/12/2017	La présentation d'un plan d'actions sur les GPS embarqués sera faite lors du CHSCT de juin 2018
Halligan Tool	21/12/2017	Un point d'étape sera présenté au CHSCT de juin 2018.
Conditions d'alerte dans les CIS	21/12/2017	Un groupe de travail concernant les effets sur la santé liés à l'intensité du bruit de l'alarme a été constitué. Les propositions seront présentées à un prochain CHSCT.
Dispositif pour assurer la sécurité des agents sur la voie publique en milieu urbain	21/12/2017	Une étude sur l'amélioration de la sécurité des intervenants va être menée
Réglementation en matière de temps de repos compensatoire	21/12/2017	La réglementation en matière de repos compensatoire a été présentée
Processus d'attribution des effets dans le cadre des masses habillage	21/12/2017	Le processus d'attribution des effets a été présenté
Mesures à mettre en place pour éviter le mode dégradé	21/12/2017	Les mesures ont été présentées lors du CHSCT du 21 décembre
Suivi des recommandations CNRACL	21/12/2017	Un point d'étape sera présenté lors du prochain CHSCT.
Enquête CIS Orchies	21/12/2017	Les préconisations sont en cours de mise en oeuvre.
Enquête CIS Gravelines	21/12/2017	Les préconisations sont en cours de mise en oeuvre.
Enquête accident VSAV CIS Tourcoing	21/12/2017	Les préconisations sont en cours de mise en oeuvre.
Programme pluriannuel de prévention	21/12/2017	Le programme pluriannuel de prévention est en cours de mise en oeuvre
Procédures et organisation des visites en CIS	21/12/2017	Les procédures et organisation des visites en CIS ont été présentées

Enquête CHSCT CIS Roubaix	09/01/2018	Les préconisations sont en cours de mises en œuvre. A noter que la préconisation relative à la bonification indiciaire est supprimée et que la préconisation relative à l'interdiction de départ à 2 pour les VSAV, est rédigée de la façon suivante : « dans les zones prioritaires et les zones sensibles ».
Plan d'actions pour les interventions en zones sensibles	09/01/2018	Le plan d'actions est en cours de mis en oeuvre. Des points d'étape seront régulièrement effectués en CHSCT.

M. VERCOUTRE demande des précisions sur les préconisations mises en oeuvre au CIS Gravelines. Selon lui, rien n'est réalisé pour le moment.

Mme le LCL DUBOIS explique qu'à l'issue de la 2ème phase de l'enquête CHSCT, quatre préconisations ont été proposées et transmises au POS pour une étude de faisabilité. Actuellement, aucun poste n'est disponible pour l'agent, que ce soit en cyclique, en SOJ ou en SHR. Il faut donc attendre.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

4. POINT SUR LES ENQUETES, ACCIDENTS ET SIGNALEMENTS

Enquête CHSCT, CIS TOURCOING

Mme le LCL DUBOIS explique que le 27 septembre 2017, les secours sont partis pour une fuite de gaz qualifiée en PGR (Procédure Gaz Renforcée). L'intervention a eu lieu dans une impasse bordée de part et d'autre de maisons avec un espace central en chantier. La reconnaissance ainsi que l'évacuation des maisons ont été réalisées. La fuite concernait une canalisation située devant une maison. Un périmètre de sécurité a été établi. Une explosion est survenue dans la maison, une poche de gaz s'y étant accumulée. Le chef d'agrès FPT a été projeté au sol. Un équipier situé sur l'espace central a également été touché lors de l'explosion. Les lésions sont des brûlures au 1er degré ainsi que des ecchymoses. L'un des agents a eu 6 jours d'arrêt-maladie. Une enquête CHSCT a donc été déclenchée et quatre préconisations ont été émises :

1. Rappel des coupures des fluides afin d'éviter les émissions énergétiques
2. La zone du périmètre de sécurité est d'environ 50 mètres. L'établissement du point d'attaque devra être positionné à environ 20 mètres (LDV en eau). Les SP se positionneront en protection derrière le FPT, le temps que les agents ENGIE interviennent. Le COS prendra toutes les dispositions nécessaires en fonction des disparités des interventions
3. Rappel pour le chef d'agrès afin de garantir une exposition minimum des personnels : il s'agit d'utiliser le matériel comme écran et se positionner le plus loin possible de la fuite
4. Ajouter dans le livret FMPA, les mesures à prendre en cas de fuite de gaz.

M. DOURS explique que les victimes étaient au nombre de 3 (et non de 2). Il en faisait partie. Un SP a été brûlé au visage et lui-même a reçu un coup au mollet. Il souligne que le FPT 2

était ce jour là armé au complet et qu'il a donc pu venir les chercher. A l'heure actuelle, avec la baisse des effectifs et l'arrêt de l'anticipation des volontaires, le FPT 2 ne serait pas présent.

M. CALVARIO précise être SP au CIS Tourcoing. Dans ce centre, les dérives opérationnelles se multiplient. Les SP effectuent des interventions à deux dans le VSAV et partent au FPT à quatre. Cela ne peut plus durer.

M. GADAUT souligne que c'est GRDF qui est intervenu et non ERDF. Par ailleurs, il précise que la photo en page 13 n'est pas celle d'un compteur qui fuit mais plutôt celle d'un détendeur. Il demande de corriger en page 1', en remplaçant ENGIE par GRDF. De plus, il s'étonne de la phrase suivante : "Les SP se positionneront en protection derrière le FPT". Il s'agit d'une mesure de sécurité humaine qui est compréhensible mais cela le choque au regard du dispositif de protection des zones de sécurité. Enfin, le rapport semble reprocher aux 2 FPT partants de ne pas avoir pris la même route. Or, cela s'est finalement révélé utile puisqu'ils sont arrivés de chaque côté de la zone de sécurité. Il ne comprend donc pas la raison pour laquelle cela est reproché.

S'agissant de la photo, M. DOURS explique qu'il s'agit d'un détendeur mais la fuite ne provenait pas de là. Elle se situait dans le trou, sous les briques. Concernant le trajet des FPT, le fait de prendre des routes différentes a plutôt été une bonne initiative. L'autre avantage est d'avoir les 2 FPT disponibles à Tourcoing avec les personnels, chose qui ne serait plus possible aujourd'hui. De plus, les deux chefs d'agrès ont pu se consulter et se coordonner. Si les engins étaient venus de centres différents, cela aurait été plus compliqué.

Concernant la protection des personnels, Mme le LCL DUBOIS souligne que se mettre à l'abri derrière un engin de chantier est une mesure plutôt judicieuse pour éviter tout risque d'effet de souffle en cas d'explosion.

M. DOURS explique que les personnels s'étaient placés derrière un grand godet. Il ajoute qu'il est judicieux de poser la lance à 20 mètres et de s'abriter derrière le fourgon, mais seulement lorsque toutes les évacuations ont été effectuées. C'est seulement après cette opération, qu'il faut attendre GRDF derrière un fourgon.

M. TETAERT affirme que GRDF arrive bien souvent après les SP. De plus, leurs délais d'intervention sont plus longs qu'avant. Dans le cas présent, ils sont arrivés en un quart d'heure. Mais, de manière générale, ils arrivent une demi-heure après. Il suggère de sensibiliser GRDF sur cette question.

Par ailleurs, il rappelle qu'auparavant, tous les agents bénéficiaient de la formation gaz. Il y avait un plateau à Croix qui est maintenant fermé. Aujourd'hui, seuls les agents ayant au moins le grade d'adjudant ont accès à cette formation et elle a lieu à Cambrai. Ne serait-il pas possible de créer un nouveau plateau gaz ? Il évoque un aménagement à Seclin où il y a déjà le COEPT. De même, tous les agents devraient pouvoir la suivre.

M. le Directeur Départemental Adjoint explique s'être rendu sur les plateaux gaz que le SDIS partage avec GRDF. Les formations y sont de qualité. La multiplication des plateaux techniques se ferait au détriment de la qualité. Cela engendrerait des coûts supplémentaires pour des plateaux moins bien structurés. Cela empêche la spécialisation des infrastructures. Le dispositif mis en place actuellement n'est donc pas dégradé.

M. le Président explique qu'une demande relative aux délais d'intervention va être transmise à GRDF. Il rappelle qu'il s'agit d'une entreprise indépendante qui n'a pas les mêmes facilités de circulation en urgence que les SP.

M. TETAERT précise que sa question portait aussi sur l'accès à la formation. Aucune réponse n'a été apportée.

M. le Directeur Départemental Adjoint répond que c'est un sujet à étudier. Il faut mesurer les effets positifs et négatifs. Plus on suit des formations, plus on augmente les connaissances des agents mais les responsabilités sont également plus diluées. Il faut peut-être identifier des niveaux de formation en fonction des responsabilités. Pour autant, la réponse apportée conjointement par GRDF et le SDIS est relativement efficace.

M. GADAUT effectue un rappel réglementaire. En cas de procédure gaz renforcée, c'est aux SP qu'il appartient de mettre en place la zone de sécurité, en attendant l'arrivée de GRDF. Si les SP ont un délai maximum d'intervention, ce n'est pas le cas pour les agents de GRDF. Ces derniers arrivent lorsqu'ils sont disponibles. Il constate d'ailleurs qu'ils interviennent de plus en plus tardivement.

Concernant la formation au gaz, il explique avoir été formateur pour les SP. Auparavant, tous les agents (des officiers jusqu'aux hommes de rang) étaient formés. Il estime que connaître la manière d'intervenir sur une fuite de gaz enflammé est fort utile.

M. le Directeur Départemental Adjoint affirme ne pas avoir d'éléments tangibles confirmant que les délais d'intervention de GRDF sont plus longs.

M. DE VEYLDER rejoint les propos de ses camarades concernant la formation. Il affirme s'être rendu la semaine précédente au SDIS69 où l'école départementale comporte un plateau technique gaz subventionné en grande partie par GRDF. Des possibilités existent donc. Pour le moment, ne serait-il pas possible d'envoyer l'ensemble des SP se former sur le plateau gaz de Cambrai ? La formation faciliterait de manière importante la mission de service public d'urgence.

M. le LCL MARESCHI explique que le SDIS59 est déjà conventionné avec GRDF. Dans ce cadre, les personnels du SDIS59 interviennent sur les plateaux techniques de GRDF. La liaison continue entre le SDIS59 et GRDF via les référents gaz permet d'avoir régulièrement des retours d'expériences et de réaliser des ré-axages durant les FMPA.

Par ailleurs, selon lui, étendre la formation aux hommes du rang est effectivement une très bonne idée. Aujourd'hui, ce sont les chefs d'agrès tout engin qui sont formés. Ces derniers arrivent en premier sur les lieux avec les FPT et doivent prendre toutes les dispositions opérationnelles pour éviter le "sur accident". Ce sont aussi eux qui donnent les ordres aux porte lances. L'intervention sur fuite de gaz, même si elle est enflammée, n'est ni plus ni moins qu'une technique de lance. Actuellement, le COEPT sensibilise et forme tous les personnels aux techniques de lance, notamment sur les feux. Faire déplacer 6 000 agents à Cambrai, même s'il s'agit d'une très bonne idée, sera très compliqué du point de vue de la sollicitation en temps de travail, du coût de déplacement et la dangerosité de déplacer 6000 agents sur Cambrai.

Enfin, il explique que les services opérationnels n'ont aucune remontée d'informations concernant les délais d'intervention de GRDF. Le COL h.c. BARTHOD et le CDT ISTRIA peuvent en attester. Réglementairement, GRDF dispose d'une heure pour intervenir. Il est vrai que les responsables de GRDF prennent peut-être plus de temps pour arriver sur les lieux. Par contre, les primo intervenants de GRDF sont peu ou prou sur les mêmes délais que les SP. Au niveau opérationnel, aucun indicateur ne confirme donc que les délais d'intervention de GRDF sont plus longs.

M. VERCOUTRE affirme que s'il est dangereux de déplacer 6000 agents, autant mettre en place un plateau dans le secteur. Il explique avoir effectué ses classes dans le Bas Rhin où tous les SP passaient obligatoirement sur un plateau gaz. Les techniques de lances étaient enseignées sur une vraie fuite de gaz enflammé avec le personnel de GRDF. Il y avait aussi des manipulations avec extincteurs. En effet, les SPP et SPV ont très peu l'occasion de manipuler des extincteurs durant leur carrière. Il rappelle que dans le secteur privé, l'employeur a obligation de former ses employés à la manipulation des extincteurs. Or, des SP ne savent pas ou même n'ont jamais manipulé un extincteur.

Selon lui, la formation des SP est au niveau 0. Rien n'est fait à part durant les manoeuvres. Les SP ne sont plus formés. Il ne faudra donc pas s'étonner qu'un accident se produise un jour. Il conclut en affirmant que le plateau gaz n'est pas réservé aux chefs d'agrès tout engin mais aux adjudants. En tant que chef d'agrès tout engin, il explique n'avoir jamais été formé sur un plateau gaz.

M. PIWON confirme les propos de M. VERCOUTRE. Il affirme être chef d'agrès tout engin depuis 2009. Sa dernière formation sur plateau gaz à Croix date de 2009. Depuis, il est formé au moyen d'un Powerpoint. Il précise qu'en 2002, les hommes du rang étaient aussi formés sur des plateaux gaz. Or, ce sont eux qui sont directement confrontés à la fuite de gaz.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de passer au vote :

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		
TOTAL	5		

Pour le collège des représentants de l'Administration, les préconisations issues de l'enquête CHSCT CIS Tourcoing reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, les préconisations issues de l'enquête CHSCT CIS Tourcoing reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

Enquête CHSCT, CIS MORTAGNE DU NORD

Mme le LCL DUBOIS explique que le 13 janvier 2018, les secours sont partis pour un feu de hangar à Flines-Lès-Mortagne. Il s'agissait d'un feu de mur de paille qui se propageait sur la charpente de bois de l'étable accolée. La toiture était de type Eternit. L'accident est survenu à l'intérieur de l'étable, au moment de la manipulation de la lance. Avec la variation de pression, la lance est venue heurter violemment le visage du chef BAT. Les lésions observées sont sérieuses. Au moment de la rédaction du compte-rendu d'enquête, les conséquences définitives n'étaient pas encore connues.

Quatre préconisations ont été émises par le groupe d'enquête :

- 1- Formaliser les règles sur le port des protections oculaires lors de la manipulation de matériel sous pression (manipulation de tuyaux et conduite de pompe);
- 2- Lancer une campagne de sensibilisation (type flash sécurité) sur le risque oculaire en intervention;
- 3- Intégrer systématiquement les consignes et comportements à adopter lors des phénomènes de cavitation et de variations de débits sur intervention dans la formation COD1;
- 4- Mener une réflexion sur l'organisation départementale des formations COD1.

M. VERCOUTRE affirme qu'un agent a failli perdre un oeil. Cela signifie qu'il aurait pu être inapte au niveau opérationnel. Les préconisations révèlent un problème de formation. La formation COD1 est délivrée via un Powerpoint. Il évoque aussi le manque de formation COD1 sur les phénomènes de cavitation. Par ailleurs, les agents amènent un engin à savoir le CCGC alors qu'ils ne savent pas l'utiliser. C'est un collègue d'une autre caserne qui est venu expliquer comment le manipuler. Il explique qu'actuellement, le temps manque pour former les SP et ce, en raison du problème d'effectif. Il n'y a plus de créneaux dédiés à la formation.

M. PIWON s'explique s'être entretenu avec l'agent concerné dernièrement. Il souligne le travail conduit par le groupe de l'enquête ainsi que par le PSSM. L'intéressé est satisfait de sa prise en charge en post intervention. Par ailleurs, ayant appris l'origine criminelle de l'incendie, il a voulu porter plainte contre le responsable du sinistre. Or, selon le GAJI, il ne peut pas bénéficier de la protection fonctionnelle. De plus, il pourrait y perdre beaucoup s'il continuait les poursuites. Pour ce cas et pour les autres, les représentants du personnel souhaitent que la protection fonctionnelle soit accordée et que l'agent concerné puisse porter plainte contre l'incendiaire.

S'agissant de la structure du bâtiment, dans la mesure où la toiture est de type Eternit, il y a donc de l'amiante. M. PIWON précise que les SP sont confrontés quotidiennement à ce matériau toxique. Il insiste donc à nouveau sur la nécessité de fournir aux agents l'attestation collective des travailleurs exposés à l'amiante.

Mme GATTIER précise ne pas être au courant de la demande de l'agent. En principe, à partir du moment où la protection fonctionnelle peut être accordée, le SDIS l'accorde. Elle propose de revenir vers M. PIWON.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président propose de passer au vote :

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		
TOTAL	5		

Pour le collège des représentants de l'Administration, les préconisations issues de l'enquête CHSCT CIS Mortagne du Nord reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, les préconisations issues de l'enquête CHSCT CIS Mortagne du Nord reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

Point sur les signalements

Mme ROULAND explique que depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupement Santé et Sécurité en Service a réceptionné 40 fiches de signalement. Sur les 30 signalements santé et sécurité au travail transmis au GSSS, 5 sont clôturés, et 25 sont en cours de réalisation. Sur les 10 signalements danger grave et imminent réceptionnés, 5 sont clôturés et 5 sont en cours. 19 accidents ont été analysés par le service Hygiène et Sécurité, 1 a donné lieu à une enquête CHSCT. Enfin, suite à une demande lors du dernier CHSCT, une extraction des signalements de 2016 et 2017 a été effectuée. Pour l'année 2016, il reste 2 signalements en cours et 14 pour l'année 2017.

M. DOURS signale que lors des visites CHSCT, les personnels interpellent les représentants sur le manque de produits d'hygiène et d'entretien en CIS depuis novembre. Le problème n'est toujours pas réglé. Il souhaiterait savoir où en est le dossier.

De plus, il ajoute que le personnel en CIS circule en bottes d'incendie ce qui est contraire aux préconisations de la CNRACL. En effet, les bottes courantes à lacets ont été envoyées depuis plusieurs mois pour entretien. Il demande s'il est possible d'envoyer une nouvelle paire de bottes aux agents. De nombreux CIS sont dans cette situation, notamment le CIS Tourcoing. Par ailleurs, il précise qu'il a conseillé aux agents, en attendant que la situation soit réglée, de rester en baskets pour éviter de répandre des suies dans le CIS et être ainsi en conformité avec les recommandations de la CNRACL.

S'agissant des produits d'hygiène, M. THIERY affirme que le marché est très compliqué. Le fournisseur vient d'être mis en demeure par le SDIS de livrer les quantités commandées. Le magasin ne peut donner que ce qu'il a reçu. Par ailleurs, dans 6 cas sur 10, les DIU produites par le CIS ne sont pas validées. Dès lors, elles ne parviennent pas au magasin. Il a donc été rappelé aux valideurs de vérifier et valider les commandes. Il espère que la mise en demeure du prestataire permettra de revenir à une situation normale. Si des solutions de rechange existent, elles seront utilisées. Pour l'heure, comme le SDIS a contracté un marché, il n'est pas possible de se procurer des produits chez un autre fournisseur.

S'agissant des bottes, M. THIERY propose d'interpeller directement le chef de groupement via le contrôleur EPI. En effet, il n'a pas connaissance des situations individuelles. Un point sera réalisé avec les chefs de service dans l'après-midi. Il souligne que le réparateur travaille très bien dans des délais relativement courts. Il étudiera donc les points de blocage.

M. PIWON constate que les signalements s'arrêtent le 4 avril. Il y a donc un delta de deux mois entre cette date et la date de réception du livret soit le 4 juin. Il ajoute que certaines saisies nécessitent des réponses urgentes.

Il réalise un récapitulatif :

- DGI du 11 mai 2018 n°46908 CIS Dunkerque : "stockage d'un obus dans le CIS. Cette situation n'est pas isolée. Fréquemment, les gens nous apportent des obus au CIS. Exemple à Valenciennes ou Denain. L'obus a été stocké dans un sac de courses à proximité de l'O2 dans le CIS" Que fait-on ?

- DGI du 16 mai 2018 n°39159 CIS Denain : "Plus d'avertisseur sonore sur le FPT. La pièce est disponible à Douai mais il faut attendre lundi. Pas de réserve pour remplacer le fourgon". Pourtant, au CIS Maubeuge, 5 fourgons sont stationnés et ne sont pas utilisés. La solution apportée par l'officier CODIS est de partir en convoi exceptionnel avec un véhicule léger en respectant le code de la route. Plusieurs problèmes se posent comme l'armement de l'effectif. Il y a sous effectif à la prise de garde. S'il faut désarmer le fourgon pour que le véhicule léger ouvre la route, cela est problématique. De plus, où trouver deux SP ? Le FPT2 est armé probablement par une majorité de SPV en astreinte. Sans avertisseur sonore, comment cela peut-il se passer ? L'officier a donné un ordre verbal mais il refuse de l'écrire. En l'absence d'avertisseur sonore, les risques sont énormes et selon la jurisprudence, en cas d'accident, la responsabilité serait portée essentiellement par le conducteur.

M. PIWON indique qu'après le mode dégradé en personnels, le SDIS connaît le mode dégradé avec le matériel roulant.

Au final, le lundi 17 mai, le mécanicien remplacera la pièce qui était disponible à Douai. En moins d'une heure, l'engin sera opérationnel.

- DGI sur les pare-hélices : une enquête a été menée en 2016. A ce jour, rien n'est fait. M. PIWON affirme savoir que des essais ont été effectués avec des pare-hélices en plastique et que ces derniers n'ont pas tenu. Il précise que la SNCM équipe ses bateaux avec des pare-hélices en inox et que cela fonctionne. Certains estiment que les pare-hélices en inox feraient perdre de la puissance au moteur et lui apporteraient un poids supplémentaire quand il faut le relever. Le SDIS évoque ainsi une perte de 45 % de puissance sur 50 CV. Selon la SNCM, il s'agit de 15 % à peine. De plus, une adaptation est possible sur les moteurs à 70 CV. S'agissant du poids des moteurs, ces derniers ne sont relevés qu'au moment de la sortie de l'eau ou lors de l'arrivée sur une plage. Cette manœuvre peut être réalisée par deux agents. A une époque, les moteurs étaient accrochés à l'arrière du véhicule. Systématiquement, sur les lieux d'intervention, il fallait les porter et les installer dans l'embarcation. Le poids n'est donc pas un argument. Enfin, M. PIWON explique, après s'être renseigné auprès de Fabien NATTIEZ, ancien conseiller technique SAV sur le littoral, que les pare-hélices ne sont plus en fer forgé et il existe des relevages de moteur électriques.

Mme le LCL DUBOIS explique que les dernières fiches de signalement datent du 5 avril car l'extraction a été réalisée à cette date. Le livret d'instance ne peut être réactualisé pour le 14 juin 2018. Par conséquent, les fiches intervenues entre la rédaction du livret et aujourd'hui n'y figurent pas.

S'agissant des pare-hélices, l'une des préconisations issues de l'enquête CHSCT avait été de tester des pare-hélices. Les tests ont donc été réalisés. Il s'est avéré que le modèle testé n'était pas adapté et a été cassé. Un nouveau type de pare-hélice va être testé. La dimension va passer du 9 pouces au 13 pouces. Ce modèle a été commandé par le CDT VERWAERDE. Les représentants du CHSCT seront conviés aux essais. Tout le monde y participera. De cette

manière, chacun aura le même niveau d'information. La SNCM est équipée de moteurs de moins de 30 CV. Au SDIS, ils sont de 40 à 50 CV. Par ailleurs, aucune obligation réglementaire n'existe en la matière. Enfin, la préconisation principale de l'enquête était de mettre en place le dispositif One More c'est à dire un coupe moteur qu'il faut régler. Il est nécessaire de le mettre au poignet, à bonne longueur pour qu'au moment du retournement de l'embarcation, le moteur soit coupé. Cela suppose aussi des manoeuvres régulières de conduite d'embarcations.

M. CALVARIO explique que les SP ayant la spécialité sauveteur aquatique n'ont plus le temps de s'entraîner. Ils sont contraints de rester au CIS et ne peuvent pas sortir de la garde pour effectuer leurs entraînements. Cette situation a des répercussions sur le plan opérationnel. Le personnel est moins serein sur le terrain et a des difficultés à conduire les embarcations. Il affirme l'avoir remarqué lors de la recherche du corps de la petite Angélique dans la Deule sur la commune de Wambrechies. La conduite d'embarcation a été très difficile. Il estime qu'aujourd'hui, le seul point positif pour les sauveteurs aquatiques est l'obtention de la nouvelle combinaison.

M. DE VEYLDER demande à M. THIERY la durée du marché relatif aux produits d'hygiène.

M. THIERY affirme que le marché est d'une durée de quatre ans et qu'il reste encore quatre ans.

M. le Président propose de solliciter la cellule des marchés pour l'application de pénalités ou pour même le dénoncer, si nécessaire.

M. THIERY explique que le SDIS est en groupement solidaire avec le Département. La dénonciation du marché devrait donc être effectuée d'un commun accord avec ce dernier.

M. le Président demande si le Département connaît des problèmes avec le prestataire.

M. THIERY répond par la négative.

M. le Président propose de contacter le Département pour comprendre les causes des problèmes.

M. le Directeur Départemental Adjoint précise qu'à la différence du SDIS, le Département n'a pas changé de fournisseur. Le changement de fournisseur nécessite des réglages. Si des problèmes subsistent, le SDIS se retournera vers le Département pour trouver des solutions.

M. PIWON revient sur le DGI du CIS Denain. Il demande de quelle manière réagir lorsqu'il est notoire que 5 fourgons sont en stationnement à Maubeuge et qu'il est demandé de laisser opérationnel un engin alors qu'il ne l'est plus et de le faire partir en intervention.

M. le Directeur Départemental Adjoint confirme qu'il y a bien des fourgons dans la cour du CIS Maubeuge. Il s'agit de fourgons de formation. Utiliser un engin qui n'est pas affecté opérationnellement peut poser problème. Il peut y avoir du matériel qui n'est pas forcément vérifié. Des solutions peuvent éventuellement générer des accidents et d'autres problématiques. Tout cela doit être traité en amont. Par ailleurs, la couverture du SDIS est suffisamment efficace et pertinente pour pouvoir compenser par d'autres engins du centre, un engin qui aurait des problèmes mécaniques. Il s'agit d'une réponse rapide et plus fiable que n'importe quelle procédure dégradée de remise en activité d'un engin non opérationnel.

M. DE VEYLDER rejoint les propos du Colonel h.c. SPIES. Il ne s'agit effectivement pas d'une solution envisageable. Il évoque le SDIS 69 et plus particulièrement sa réserve départementale d'engins disponibles. Deux PATS sont présents en permanence et sont habilités à remplir le fourgon au moyen de lots établis pour l'envoyer ensuite dans le centre demandeur. C'est une possibilité qui faciliterait les choses au sein du SDIS59.

M. le Directeur Départemental Adjoint explique qu'il s'agit de la même organisation mise en place sur le secteur de Roubaix Tourcoing et Lille Malus où un cinquième fourgon compense les carences. Cette organisation pourrait effectivement s'étendre sur l'ensemble du territoire.

Mme ROULAND précise que l'extraction des données a été effectuée le 7 mai. Des fiches ont été transmises ultérieurement. L'actualité est effectivement riche en matière de signalements. Aussi, elle propose de remettre sur table lors du prochain CHSCT le delta manquant.

M. VERCOUTRE évoque le DGI n°00048 CIS Douchy Les Mines relatif aux risques psychosociaux. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est. A priori, le psychologue du travail quitterait le SDIS. Son départ a-t-il été anticipé ? Sera-t-il remplacé ?

Mme le LCL DUBOIS confirme le départ du psychologue. Il termine son contrat le 30 juin. Elle confirme l'anticipation de son départ. Des pistes sont à l'étude comme une mutualisation avec le Conseil Départemental. Cela permettrait d'avoir un regard extérieur sur les conditions de travail au sein de l'Etablissement. D'autres contrats pourraient éventuellement être conclus. Une réflexion est en cours pour le remplacement de l'intéressé.

M. VERCOUTRE souligne qu'il y aura donc une continuité dans le suivi des dossiers. En effet, sans son expertise, certaines situations pourraient être compliquées.

S'agissant des dossiers en CMCE, Mme le LCL DUBOIS explique que les dossiers ont déjà été traités par le psychologue du travail, qu'ils soient en cours depuis plusieurs semaines ou mois pour certains. Ces dossiers bénéficieront donc de son analyse. En période transitoire, les dossiers seront repris par les assistantes sociales et la chef de service Suivi individuel et accompagnement. Elle espère ensuite pouvoir s'appuyer sur une nouvelle compétence au sein du SDIS59.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

5. POINTS D'ETAPE ET BILANS SUR LES ACTIONS DECIDEES EN CHSCT

A. Nouvelles orientations en matière de chaussant (FI 04)

M. THIERY explique que cela a fait l'objet d'un débat à l'occasion de la commission matériels et habillement du 30 mars 2018. L'ensemble des conclusions du RETEX sur le test des chaussants a été fourni. Il reste à écrire le cahier des charges. Des achats différenciés seront réalisés. Un chaussant sera destiné aux interventions incendie et un chaussant plus léger et plus court pour les autres missions. Il a été déterminé que le chaussant destiné à toutes interventions devrait être coqué de manière à protéger les agents pendant les interventions sur terrain accidentés ou dans des situations de type désincarcération.

Il reste donc à écrire le cahier technique et le guide utilisateur. Cela devrait démarrer au deuxième semestre de l'année avec l'aide des représentants du CHSCT qui participent au groupe de travail.

S'agissant des coques, M. PIWON souhaiterait connaître le rapport bénéfices / risques. Il précise qu'une coque en métal augmenterait obligatoirement le poids du chaussant. Il rappelle que le poids des chaussants est la principale cause des TMS. Il affirme que durant ces 4 dernières années, le SDIS n'a recensé qu'un cas d'écrasement d'orteil causé davantage par le poids du brancard que par l'insuffisante capacité de protection du chaussant. Par contre, selon

lui, il existe une multitude de TMS qui sont dus au poids des chaussants. Existe-t-il des coques plus légères qui protégeraient tout autant ?

M. THIERY affirme qu'il est possible de prévoir une option dans le marché avec un grammage limité fixé en concertation avec les représentants du CHSCT. Il explique qu'effectivement il y a eu un écrasement d'orteil. Mais, c'est la position du pied qui était en question et non le matériel.

M. le Président demande si la coque n'est pas obligatoire sur ces chaussants.

M. THIERY répond par la négative. La botte incendie est normée. Par contre, la botte toutes interventions est laissée à l'appréciation de l'employeur. C'est la raison pour laquelle des tests ont été réalisés auprès de différents fournisseurs. Il s'agissait de déterminer le meilleur modèle et non la marque. Cela permet de calibrer exactement le produit souhaité. Il y a des très bons modèles mais qui ne sont pas anti-transpirants. D'autres sont très souples mais ne comportent pas de sécurité. D'autres sont trop bas et exposent la cheville. Les tests permettent donc de déterminer le modèle le plus adapté. Il rappelle qu'il s'agit d'un investissement pour le SDIS. Il ne faut donc pas se tromper.

M. VERCOUTRE demande un éclairage sur la norme ISO 20345 pour les chaussants péri opérationnels (article 14 de l'annexe 1 de l'arrêté du 8 avril 2015) et sur les changements intervenus. Selon lui, les chaussants de feu ne sont pas les seuls à être normés.

S'agissant de l'orientation des chaussants, il cite l'exemple du SDIS des Charentes qui a acté le port des baskets dans les parties communes des CIS. Il s'agit d'un changement de culture chez les SP. Par ailleurs, il évoque une enquête CHSCT au CIS Denain, encore en cours, menée avec Guillaume PIWON (CGT) en présence d'Antoine GOBLET, Laurent PIAZZA qui est ADP et le LTN MADER. Le CIS en question connaît une invasion de blattes et de rongeurs. De manière concrète, il explique qu'un agent est entré dans un logement insalubre et a ramené dans le CIS des excréments, des œufs collés sur les semelles de ses chaussants. Il ajoute que le passage au décrottoir n'est pas systématique sur toutes les interventions. Le transport des oeufs a donc généré une invasion au sein du CIS.

M. VERCOUTRE ajoute que le fait de laisser les agents circuler en baskets dans les parties communes au retour d'intervention permettrait d'assainir les locaux et d'éviter le transport de suies. Cela améliorerait aussi la prise en compte des TMS. En effet, les agents circuleraient avec des chaussants beaucoup plus confortables. Les TMS au niveau des genoux, chevilles, les lombalgies et tout ce qui concerne le dos, seraient réduits. Il affirme ne pas comprendre pourquoi les agents au CTA Le Quesnoy ou Villeneuve d'Ascq portent leurs rangers alors qu'ils sont assis toute la journée pour répondre au téléphone. Quel est l'intérêt à part gonfler l'égo de celui qui le demande ? L'intérêt n'est pas probant pour le travail. Cela ne contribue qu'à augmenter la fatigue de l'agent. Il souhaiterait que le SDIS étudie sur la question.

M. le Président remercie M. VERCOUTRE et affirme que le groupe de travail traitera le sujet lors de la prochaine étape.

M. GADAUT demande s'il n'est pas possible de se procurer les cahiers des charges des autres SDIS afin d'avoir celui qui correspond le plus aux préconisations émises. Cela éviterait un travail qui est déjà effectué et permettrait de gagner du temps.

M. le Président explique que le travail a déjà été réalisé depuis un moment. Si tout repart à zéro, le marché n'est pas prêt d'être conclu. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le sujet est abordé en CHSCT. Il précise qu'il est temps d'avancer sur ce dossier.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

B. Equipement ARI sur dossart (FI 08)

M. THIERY explique qu'il s'agit d'une innovation proposée par le Groupement Acquisition et Suivi du Matériel avec le Groupement Formation Préparation Physique ainsi que le Pôle Organisation des Secours qui concerne les Sangles MULTIFONCTIONS RHINOEVAC. Il semblerait que les expérimentations menées au CIS Roubaix et au CFD Fort Mardyck donnent satisfaction.

Toutefois, la mise à disposition d'un nouveau matériel nécessite un encadrement du POS. Ce dernier a donc élaboré la note opérationnelle 2018-16 précisant les conditions d'utilisation des sangles. Dès lors, elles vont pouvoir être distribuées dans tous les CIS pour être utilisées en intervention.

M. PIWON remercie les personnels de Roubaix et Valenciennes qui ont travaillé sur le sujet. Un nouveau matériel est à disposition. Maintenant, la question de la formation se pose afin d'éviter des accidents ou des mauvaises manipulations.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

C. GPS dans les engins (FI 10)

M. le COL h.c. BARTHOD souligne que la lettre de mission qu'il a reçue concerne la cartographie, les GPS, les dispositifs embarqués et le SGA/SGO (Système de Gestion de l'Alerte / Système de Gestion Opérationnelle). Il explique s'être engagé lors du dernier CHSCT à se rendre dans les CIS. Cela a commencé en avril. Il s'agit du premier audit concernant la cartographie. Depuis sa mise en place tant sur papier que sur support numérique, il y a une dizaine d'années, aucun état des lieux sur le terrain n'a été réalisé. Une douzaine de CIS a été visité. Il reste à auditer le G3, G4 et G5.

Les premiers retours sont similaires sur un certain nombre de sujets, qu'il s'agisse de la cartographie sur papier ou des dispositifs embarqués comme les GPS ou les téléphones portables avec Waze ou Google Maps. Il a néanmoins constaté des pratiques différentes entre les centres de SPV "purs" et les centres métropolitains par exemple, certains possédant déjà des parcellaires, d'autres pas.

M. le COL h.c. BARTHOD explique que dans les 12 CIS visités, les plans directionnels font l'objet d'un rejet unanime. Le choix des agents se porte plutôt sur les tablettes. La cartographie sur papier doit toutefois continuer d'exister, quels que soient les dispositifs embarqués. Les personnels proposent aussi, au-delà de la cartographie, d'ajouter d'autres fonctionnalités sur les tablettes.

Un point a été réalisé avec le Directeur Départemental au début du mois de mai. Il a été proposé, à partir de l'année prochaine, d'effectuer des essais dans un certain nombre de CIS et ce, lorsque le PSI sera complètement mis en place. Cela concernera à la fois la cartographie mais aussi d'autres domaines, au fur et à mesure des développements de logiciels

M. le COL h.c. BARTHOD explique s'être déplacé dans un certain nombre de départements, notamment à Lyon, avec le POS, pour observer les différents dispositifs tels les tablettes et les dispositifs embarqués. Lyon possède ainsi 380 tablettes depuis 3 ou 4 ans. Tout est maintenant mis au rebus. Le SDIS 69 souhaite en effet développer un nouvel outil, notamment à partir de tablettes grand public qui sont plus adaptables. Il en est de même dans l'Oise qui a

commencé à développer un système de tablettes avec des fiches bilans. Seules quelques tablettes sont en place. Cette mise en place génère des contraintes car il est nécessaire de rencontrer d'autres services comme les hôpitaux, le SAMU. De plus, il existe aussi un certain nombre de contraintes internes en fonction des logiciels de traitement de l'alerte des uns et des autres et de leur système de cartographie. Ces structures sont donc en test. M. le COL h.c. BARTHOD affirme se rendre prochainement au SDIS du Pas De Calais qui est doté de GPS. Il rencontrera aussi la Police qui utilise des tablettes depuis le début d'année, qui semble-t-il poserait problème.

L'objectif de la prospective est de tenir compte des expériences heureuses ou malheureuses des uns et des autres pour ne pas reproduire les erreurs déjà commises. M. le COL h.c. BARTHOD conclut en affirmant qu'une expérimentation sera donc effectuée l'année prochaine.

M. TETAERT affirme que le dossier est en cours depuis un an et demi et qu'il est maintenant nécessaire de le faire aboutir. Il constate que le discours est toujours le même. Maintenant, il faut prendre une décision qui est simple à savoir la mise en place des tablettes. Il demande si le SDIS a vraiment la volonté de changer le système de cartographie et de passer au numérique. Il souligne que Madame LEYS qui s'est rendue à une visite CHSCT a eu l'occasion de se rendre compte de l'ampleur du problème, notamment à Seclin et Lesquin. Il salue d'ailleurs sa venue. Selon lui, maintenant que la problématique est connue, il faut passer à l'action et lancer l'expérimentation dans le Nord. Il souligne que la thématique est à l'étude depuis février 2017, même 2016. Il est temps d'agir.

M. PIWON affirme rejoindre les propos de M. TETAERT. Il explique que la CGT avait élaboré un document avec sa centrale syndicale et en lien avec l'ENSOSP datant de 2012 - 2013. Il avait été présenté au CHSCT en février 2017. Depuis, 16 mois se sont écoulés pour enquêter sur l'opportunité de mettre en place des GPS ou des tablettes. Il explique que le système des tablettes fonctionne dans les autres départements. Il en est de même dans les pays européens comme la Belgique, l'Irlande. Ce dernier détient des tablettes avec des bases parcellaires dématérialisées et des fiches bilan dématérialisées. Les inter-services fonctionnent aussi et existent dans d'autres départements. Selon lui, il y a deux solutions : soit les experts aiment beaucoup se promener, soit des consignes ont été données pour gagner du temps, avec une volonté de ne pas le mettre en place. Il explique rejoindre M. GADAUT qui préconisait de s'inspirer des départements où le système a fait ses preuves et de se servir de leur cahier des charges. Il faut cesser d'étudier ; il est temps d'agir.

M. le Directeur Départemental Adjoint remercie le COL h.c. BARTHOD pour son travail. Il s'agit d'un dossier important qui nécessite d'étudier les pratiques mises en place ailleurs. De plus, il s'agit d'une technologie qui évolue. Des applications nouvelles apparaissent, notamment les fiches bilans. Les outils se renouvellent comme les tablettes graphiques. Il y a des expériences malencontreuses de certains SDIS à éviter. L'Etablissement n'a pas la volonté de "jouer la montre". Il affirme avoir souhaité lui-même que la réflexion sur les GPS s'oriente vers des outils plus modernes et plus performants comme les tablettes qui permettent de dépasser la simple fonction d'aider à la circulation et au positionnement. La volonté est donc de mettre en test dès le début de l'année prochaine du matériel dans les CIS pour faire un choix.

M. le Directeur Départemental Adjoint effectue un parallèle avec les chauffants. Après avoir défini l'outil souhaité, il faut décliner son mode d'emploi. Les choix réalisés par certains autres SDIS ne seront pas forcément ceux du SDIS 59. Un travail de prospective et d'analyse des différentes solutions est nécessaire. Pour autant, le 3 mai, le COL h.c. BARTHOD a effectué un point avec le Directeur. Du temps sera pris pour tester la solution qui sera retenue. Le but est que les utilisateurs aient une idée de ce sur quoi le SDIS va s'engager. Par ailleurs, l'Etablissement va acheter des GPS à installer dans les engins. 2019 sera une année de test

par les utilisateurs. En fonction des résultats sur le terrain, une campagne de déploiement sera réalisée fin 2019, voire début 2020. D'ici là, des solutions sont à trouver. Pour cette raison, la dotation des GPS dans les engins sera complétée. Une réponse au moins partielle sera ainsi apportée aux problématiques des conducteurs dans les CIS de certains secteurs où le besoin est important.

M. DE VEYLDER remercie le Directeur Départemental Adjoint d'avoir confirmé la volonté du SDIS d'agir. En janvier, une phase de tests va donc être mise en place en CIS. Il souhaiterait en connaître la durée. Par ailleurs, il évoque son arrivée au CIS Fourmies. Même si la connaissance du secteur fait partie du livret annuel de FMPA, il estime compliqué de sortir dans de bonnes conditions avec les engins. Il admet que la reconnaissance du secteur peut être réalisée au moyen du papier ou des parcellaires. C'est d'ailleurs ce qu'il fait. Toutefois, en tant que membre du CHSCT et représentant du personnel, il avoue utiliser le GPS sur son propre téléphone afin de se rendre sur les lieux d'une intervention et même s'il ne trouve pas ça normal. Le parcellaire permet certes de se rendre sur les lieux proches du CIS plus rapidement. Par contre, en 2ème ou 3ème appel, c'est plus compliqué, surtout au regard de la cartographie du secteur de l'Avesnois. Selon lui, le dispositif doit être mis en oeuvre rapidement et ce, pour le bien de tous.

M. le COL h.c. BARTHOD rejoint les propos de M. DE VEYLDER. Il a constaté que certains CIS ont des effectifs stables depuis un certain temps. Il cite l'exemple du CIS Dunkerque où les moyennes d'âges sont suffisamment élevées pour que les agents connaissent quasiment par coeur leur secteur. Par contre, dans le sud du Département, le turn-over des nominations est régulier. Il évoque le cas du CIS Somain où 4 sous officiers étaient arrivés le même jour dans la même équipe. Aussi, le chef d'agrès ne connaît pas le secteur et compte sur le conducteur. Ces secteurs avec un turn-over important sont donc plus en attente que les G1, G2 et G3. S'agissant du développement, l'étude sera terminée durant l'été. Un rapport sera remis au Directeur au 3ème trimestre. Le PSI, une fois restructuré, sera pilote du dossier. Un groupe de travail sera constitué avec notamment le PSI, le Groupement Etudes et Prospective, le PSSM, le POS. Ce groupe de travail tentera de réaliser un certain nombre de développements sur la tablette à partir de janvier prochain. Cela débutera par la cartographie. Ensuite, cela pourra être étendu à d'autres fonctionnalités (fiches bilan, compte-rendu de sortie de secours..) pour lesquelles une forte demande existe.

Il évoque le compte-rendu de sortie de secours (CRSS) fait pour le logiciel TITAN et explique qu'il est nécessaire de développer un logiciel pour le rendre compatible avec la tablette. Des développements sont donc nécessaires.

Par ailleurs, il souhaiterait que la cartographie figure sur chaque tablette et qu'au moment du départ, la fiche de départ avec l'itinéraire apparaisse directement. La cartographie n'aurait pas à être chargée avant de partir. Différentes options sont possibles : la tablette doit-elle être dans l'engin en fixe ? Faut-il la prendre au standard ? Des choix doivent être effectués et feront l'objet d'un débat, suite à la remise du rapport.

M. PIWON explique que la technologie évolue. D'ici 2020, les tests effectués seront peut-être dépassés. Il faut prendre une décision.

M. le Directeur Départemental Adjoint préconise de prendre du temps pour la mise en place de tablettes qui permettront de gérer la donnée cartographique mais aussi d'organiser d'autres applications (CRSS, fiches bilan, refus de transport ...). Par contre, il précise à nouveau qu'une cinquantaine de GPS seront achetés pour les CIS où le besoin est avéré.

Selon M. DOURS, il serait préférable que l'ensemble des CIS du Département dispose d'une cartographie avec en plus, l'ensemble des bouches et poteaux d'incendie répertoriés.

M. le Président affirme que tous ces points feront l'objet d'une réflexion.

Ce point étant pour information, M. le Président propose de passer au point suivant.

D. Halligan Tool (FI 11)

M. THIERY explique qu'actuellement, les moniteurs COEPT sont en formation pour l'utilisation de l'"Halligan Tool". Il rappelle que ce dernier sert à forcer les portes. Il vient en remplacement des jogs qui étaient vivement critiqués par les utilisateurs, notamment pour l'ouverture de certaines catégories de portes. La porte de forçement destinée à la formation spécifique pour cet outil sera livrée dans quelques jours au COEPT de Seclin. Les autres portes seront livrées sur Fort Mardyck et Maubeuge. De cette manière, tous les centres de formation seront équipés et le déploiement pourra être effectué sur l'ensemble du Département.

Le placement de l'outil dans les engins a été anticipé. Il permettra d'entrer dans l'armement de l'engin, de manière facile d'accès et sécurisée. En effet, il précise qu'il s'agit d'un instrument barbare et relativement dangereux.

M. DOURS affirme être satisfait d'apprendre que les agents vont être formés. Toutefois, il précise que les "Halligan Tool" sont dans les engins depuis 6 mois. Les agents ne sont pas formés et un simple livret d'utilisation tourne au sein de la caserne. Cela n'est pas adapté et beaucoup de personnel s'en sont plaint. En principe, il faut d'abord être formé avant d'utiliser le matériel, d'autant plus quand ce dernier est dangereux. Une mauvaise utilisation peut provoquer de graves accidents.

Par ailleurs, il précise que l'outil est composé de deux éléments : une masse et un autre matériel attachés ensemble. Par contre, pour le transport, ces éléments sont placés dans les fourgons à deux endroits différents. Cela n'est pas adapté.

M. VERCOUTRE affirme qu'initialement, les "Halligan Tool" n'avaient pas vocation à remplacer l'ensemble du parc des jogs. Ils devaient juste permettre de déplacer ces derniers des EPA vers les VSRM. Par ailleurs, il évoque un problème au CIS Littré où les SP avaient dû construire eux-mêmes un bélier pour effectuer un forçement car ils n'avaient pas reçu les "Halligan Tool". Il explique que les jogs, qui permettaient d'ouvrir les portes blindées en poussant, ont été retirés et ce, avant la livraison des "Halligan Tool". Ces derniers ont ensuite été livrés dans l'urgence alors que les personnels n'étaient pas formés. Il estime que ces événements auraient pu avoir des conséquences très graves.

D'après lui, il s'agit avant tout d'un problème budgétaire. A la base, un marché devait être passé via un lycée de chaudronnerie. Mais, cela allait prendre trop de temps. De plus, les portes auraient coûté trop cher. La vie des agents a donc été mise en danger à cause d'un problème de budget. Il souhaiterait savoir pourquoi le délai de livraison des portes a été si long.

M. THIERY explique qu'il ne s'agit pas d'un problème de budget. Il évoque une difficulté de calage de calendrier entre la publication de l'appel d'offres, la réponse des fournisseurs, les délais de fabrication et de livraison. Il admet qu'il aurait fallu attendre pour mettre à disposition les "Halligan Tool". Mais, cela répondait à une forte sollicitation du domaine opérationnel. Par ailleurs, il rappelle qu'ils étaient utilisés dans certains CIS, certains SP possédant leurs propres "Halligan Tool". Ces derniers étaient donc utilisés en intervention et ce, sans être estampillés "SDIS". Il précise que les prochains déploiements se dérouleront différemment. Il cite l'exemple des sangles RHINOEVAC. Si le SDIS avait cédé à la pression, ces sangles seraient déjà mises à disposition. Maintenant, suite à l'expérience des "Halligan Tool", ces matériels seront distribués dans les engins quand tous les agents seront formés. Il s'agit de la condition sine qua non.

Concernant la formation, M. DE VEYLDER demande si un formateur ou des référents de site vont effectivement suivre la formation, préalablement à sa mise en application.

M. THIERY répond par l'affirmative.

M. TETAERT explique que le CIS Roubaix possède un "Halligan Tool". La pointe de ce dernier ne comportant pas de protection, les agents ont positionné un tuyau de LDT dessus. Il souhaite savoir si des mesures sont prévues pour remédier à ce problème.

M. THIERY répond que ses services ont essayé de trouver un fournisseur susceptible de fabriquer une protection. Mais, cela n'existe pas. Le cuir coûterait plus cher que l'"Halligan Tool". La solution trouvée au CIS Roubaix lui semble donc adaptée.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

E. Echelles télescopiques (FI 12)

M. THIERY affirme qu'il s'agit d'une réponse aux sollicitations des SP sur l'utilisation d'échelles dans des milieux relativement confinés et difficiles d'accès. Aussi, le modèle Telestep (chez Gallin) a été testé. Ce dernier a donné entière satisfaction. Le plan d'équipement de tous les engins pompe est donc prévu pour le deuxième semestre 2018 et le premier semestre 2019. Il précise que le prix d'une échelle est de 273.77 euros TTC. Par ailleurs, les coffres des engins sont adaptés pour ces échelles. Enfin, il souligne qu'aucune formation n'est nécessaire pour les utiliser.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président propose de passer au vote :

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		
TOTAL	5		

Pour le collège des représentants de l'Administration, l'expérimentation des échelles télescopiques reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, l'expérimentation des échelles télescopiques reçoit un avis favorable à l'unanimité.

F. Point sur l'expérimentation sur la géolocalisation des engins

M. le LCL MARESCHI explique que le POS et le PSI ont mis en oeuvre conjointement la géolocalisation des engins. Les engins concernés sont les VSAV et FPT. L'action actuellement en cours est de synchroniser le numéro RFGI Antarès avec la dénomination

exacte de l'engin. L'avancée des travaux devrait permettre au PSI de fournir une version test avant cet été.

M. DE VEYLDER souligne qu'il s'agit d'un dossier présenté au Comité Technique en 2015. L'objectif était notamment l'ouverture d'un GPS. Il demande si une corrélation existe toujours entre la géolocalisation et les GPS ou s'il s'agit de deux systèmes totalement différents.

M. le LCL MARESCHI répond que la géolocalisation est portée par le système Antarès et la bande porteuse de Antarès. C'est la raison pour laquelle le numéro RFGI a été évoqué. Ce dernier caractérise le boîtier émetteur récepteur de chaque engin. Aujourd'hui, lorsqu'un agent parle sur l'alternat, le numéro RFGI apparaît. Le PSI a fait le nécessaire pour associer la géolocalisation et la dénomination de l'engin sur la bande porteuse. Cette technologie est distincte de celle du GPS.

M. GADAUT demande si un personnel du CTA peut suivre à l'écran les déplacements des véhicules. En effet, cela peut arriver que deux véhicules utilisent simultanément le gyrophare 2 tons, les passagers respectifs n'entendent pas celui de l'autre. Cela a déjà provoqué des accidents. Ce système pourrait servir à prévenir les conducteurs d'engin sur la proximité d'un autre engin du SDIS.

M. le LCL MARESCHI répond que le SDIS n'a heureusement pas encore connu de télescopage d'engins partant en intervention. S'agissant du CTA, le but final est effectivement de donner la possibilité aux opérateurs de suivre le déplacement des engins pour éventuellement orienter un engin se trouvant à proximité d'une autre intervention ou effectuer du radioguidage. Il conclut en affirmant que l'aboutissement ultime de la géolocalisation est son utilisation opérationnelle par les opérateurs en CTA afin d'identifier les engins et suivre l'évolution d'éventuelles interventions.

M. DE VEYLDER explique que les opérateurs en CTA n'ont pas le temps de suivre un engin. Cela peut arriver mais c'est assez rare. En général, l'opérateur déclenche l'alerte, réalise le suivi avec le SAMU si nécessaire et vérifie que l'engin est bien parti. Par contre, il n'a pas le temps d'observer ses déplacements. Il affirme qu'en cas de situation particulière comme une fuite de gaz à Tourcoing, où le risque est avéré, l'opérateur prendra soin de téléphoner au CIS afin que les engins prennent deux itinéraires différents. Cela relève néanmoins de la diligence des chefs d'agrès. Même si l'opérateur CTA peut avoir autorité pour imposer une route, c'est l'homme de terrain qui connaît bien mieux le secteur. Suivre un engin reviendrait à monopoliser un agent sur des missions de surveillance d'écran durant l'intervention ou au moins pendant la durée du trajet et cela est impossible.

Concernant les accidents sur les carrefours, M. DOURS précise que les SP sont censés respecter le code de la route. Ils demandent la priorité mais ne sont pas prioritaires. Si un véhicule passe au rouge, les SP sont supposés ralentir. C'est la raison pour laquelle peu d'accidents sont dénombrés au SDIS.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

G. Port de la cagoule (FI 24)

M. THIERY explique que suite aux propositions faites au CHSCT du 24 mai 2017, une note concernant le port de la cagoule, élaborée par le CDT DESCAMPS a été diffusée. Il ajoute que l'ensemble des cagoules a été changé, à raison de 2 par agents SPP et SPV. Cela a été clôturé en octobre ou novembre 2017.

S'agissant des masques ARI, le plan de déploiement était prévu sur trois ans. Il a été réalisé sur deux ans. La première priorité a été de doter du nouveau Panoramasque les agents ayant

un masque avec un défaut d'étanchéité. Les photographies du nouveau dispositif à savoir le Panoramasque, le manomètre et la balise Super Pass II figurent au livret d'instance. Les essais ont été présentés à la commission matériels. Le plan de déploiement 2017 est donc clôturé.

Concernant le plan de déploiement 2018, les dotations sont en cours de réalisation. Son achèvement est prévu en novembre 2018. L'ensemble des CIS sera donc doté de ces nouveaux matériels. Les cagoules sont désormais tracées. L'échange est systématique dès lors qu'un agent le demande ou souhaite un nettoyage.

M. VERCOUTRE rappelle que le dossier a pour origine une demande faite en CHSCT concernant le port de la barbe. La problématique des cagoules avait été évoquée. Actuellement, de nombreux SDIS s'interrogent sur l'utilité des brides F1. Il explique que dans ce cas, le masque est fixé sur le casque du SP au moyen de deux brides de chaque côté. L'agent doit, le plus souvent, avec ses gants essayer de tirer sur sa cagoule pour la positionner autour de son masque. Les cagoules de l'ancienne génération disposaient d'une petite fenêtre pour voir et le masque était mis directement sur ces dernières. Il était alors inutile d'imposer le rasage puisque le masque reposait sur la cagoule. Les cagoules ont donc été changées. La problématique des masques et des visages fins s'est alors posée, le masque ne pouvant être complètement étanche sur les visages fins. Des modèles plus souples ont donc été choisis.

Maintenant, la problématique provient de la cagoule. Lorsque l'agent met son masque, il doit poser sa cagoule mais les brides ne lui permettent pas de le faire correctement. La plupart des SP posent donc toujours le masque sur la cagoule, ce qui ne garantit pas une étanchéité correcte. Par ailleurs, M. VERCOUTRE évoque les masques ARI qui ne sont pas fixés sur le casque. Il s'agit de masques "araignée" qui coiffent la cagoule. Le casque est mis par la suite. Selon lui, la problématique d'étanchéité demeurera donc tant que l'Etablissement ne s'interrogera pas sur les brides ou sur sa manière de gérer l'étanchéité.

M. le Directeur Départemental Adjoint affirme que ces observations et remarques seront prises en compte par le groupe de travail sur la toxicité des fumées. Il souligne que des actions sont menées avec le GSSS.

M. FATHALLAH demande la raison pour laquelle, seuls 17 CIS ont répondu au questionnaire relatif à l'étanchéité des masques. Or, les personnels dans certains CIS, comme Valenciennes, ont connu des problèmes d'étanchéité (personnels barbus, personnels féminins). Pourquoi cela n'a-t-il pas été répertorié ?

M. THIERY explique que cette question a été soulevée lors de la commission « matériels ». Il affirme ne pas savoir pourquoi seulement 17 CIS sur 135 ont répondu.

Selon M. PIWON, cela relève de la responsabilité des chefs de centre. Il leur appartient d'effectuer un point avec leur personnel. Il faudrait les relancer ou les sensibiliser sur leurs responsabilités en tant que chef de centre.

M. le Directeur Départemental Adjoint constate que certains déploiements ont été réalisés. Cela vient compenser certaines problématiques de visages fins. Par ailleurs, des solutions ont peut-être été trouvées localement. La réponse ne relève pas toujours du domaine de la technique, de la technologie ou des matériels. Parfois, elle vient d'un complément de formation ou d'utilisation, de tests, d'un meilleur conditionnement. Il précise ne pas être surpris du retour peu important car ces problématiques ne concernent pas la majorité des SP.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

H. Impact de l'installation d'une antenne FREE

Mme ROULAND explique que depuis le 14 mars 2018, la mise en service commerciale des antennes est effective. La société EXEM est venue effectuer les mesures des champs électromagnétiques, le vendredi 6 avril à 10 heures, pendant 1h30.

Le rapport d'essais a été transmis au Pôle Système d'Information le 25 mai 2018. Il conclut au respect des valeurs-limites d'exposition selon le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002.

Deux campagnes de mesure ont été réalisées (avant et après mise en service du site radio) dans les bureaux des 3ème et 4ème étage de la rue de pas.

Avant la mise en service du site (mesures faites le 18 décembre 2017), les niveaux de champ radioélectrique mesurés dans les bureaux allaient de 0.14 V/m à 1.72 V/m. Après la mise en service du site (mesures faites le 06 avril 2018), les niveaux de champ radioélectrique mesurés dans les bureaux vont de 0.11 V/m à 1.66 V/m.

Les valeurs ont diminué car entre 2 campagnes de mesure, l'opérateur SFR a installé 3 émetteurs (février 2018) au 41 rue Esquermoise, et au 25 rue Saint Etienne.

M. DE VEYLDER demande si ce dispositif a vocation à se développer sur les autres structures du SDIS.

M. le Directeur Départemental Adjoint répond qu'il n'y a aucune volonté de développer ce dispositif à l'ensemble des sites du SDIS. De plus, cela poserait des problèmes d'accès sur les CIS.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

I. Retour de l'expérimentation des "tuyaux en O" et la doctrine adoptée pour le SDIS (O ou en écheveau) (FI 54)

M. le LCL MARESCI explique qu'auparavant, les SP travaillaient essentiellement avec des tuyaux dits roulés ou en couronne. Une expérimentation a été mise en place concernant les tuyaux en écheveau dits pliés. Il évoque des abus de langage pour les tuyaux en O et en écheveau. Les tuyaux en écheveau sont en fait un terme générique incluant à la fois les tuyaux en O et les tuyaux en Z.

En 2016, deux notes opérationnelles ont calé l'expérimentation des tuyaux en O pour mettre en place ce système dans les petits établissements pour le binôme d'attaque. Le déploiement de ces équipements devait se faire au fur et à mesure de la formation des CIS, par l'armement dans les engins d'une potence.

Un échancier de déploiement des potences a été fourni par le PML. Ainsi, 54 engins en seront dotés d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, tous les nouveaux engins en seront munis. Cela permettra d'équiper les engins pompe de tuyaux en O et de stocker ces derniers de manière optimale.

Concernant les tuyaux en Z qui peuvent être utilisés sur les petits et grands établissements, il souligne qu'ils servent surtout à pallier un problème d'accessibilité des bâtiments et des structures. Il rappelle que le CHSCT du 20 mars 2018 avait proposé la mise en place d'un groupe de travail pour étudier la faisabilité de la doctrine d'intervention avec les tuyaux en Z. Ce groupe est en cours de constitution.

D'ici la fin de l'année, une étude plus exhaustive concernant les impacts de la mise en place des tuyaux en Z pourra ainsi être fournie. En effet, la mise en place de ce dispositif implique des aménagements de type tiroirs au sein des engins pompe, lesquels ont un coût financier non négligeable, la mise en place d'une nouvelle doctrine de formation et enfin, comme le

précise le guide de doctrine opérationnelle sur les fumées, la dotation de moyens radio complémentaires.

M. TETAERT évoque la dotation des moyens radio entre les intervenants. Il souligne que les radios doivent être ATEX. Il rappelle que lors de l'intervention à Tourcoing, tous les intervenants ont dû couper leur radio.

M. le LCL MARESCHI explique qu'effectivement, la mise en place de radio ATEX est à l'étude et ce, au même titre que des lampes ATEX. Cette réflexion est beaucoup plus globale. Il rappelle que lors de l'accident à Tourcoing, il a été donné comme consigne d'éteindre les téléphones portables. A partir du moment où un chef d'agrès doit donner cette consigne, on peut comprendre que la problématique de ATEX est discutable. Il conclut en affirmant que la réflexion doit être globale.

Selon M. DE VEYLDER, il y a une erreur de compréhension. Il s'agit de portatifs et non de téléphones portables.

M. le LCL MARESCHI confirme qu'il évoquait les portatifs et les téléphones portables.

M. DE VEYLDER explique aux élus que lorsque les SP partent au feu, les tuyaux sont bien en O. Cela est plus pratique pour les extinctions. Le dossier des tuyaux en O ou en écheveau est en expérimentation depuis 17 ans. Il a été officialisé sur demande de la CGT en 2014. Un courrier avait alors été transmis au Colonel MOULART concernant la mise en application des tuyaux en O avec la formation adéquate. Au bout de 4 ans, le groupe de travail avance. Par ailleurs, il regrette que l'évaluation du niveau d'efficacité se réduise seulement à l'aspect financier, c'est à l'image du SDIS 59.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

J. Lot de sauvetage aquatique (FI 63)

M. THIERY aborde la mise en place d'un lot de sauvetage aquatique dans les VSAV. Le but est de pouvoir porter assistance dans des conditions optimales aux personnes qui se noient. Le lot présenté en instance a fait l'objet de tests en piscine sous la direction du Lieutenant PAMART qui est spécialiste du domaine. Il décrit un gilet auto-gonflant avec une corde flottante qui permet d'assurer la sécurité de la victime et du sauveteur.

Le plan de déploiement débutera très prochainement puisque le magasin a reçu le matériel. Il sera effectué sur deux années glissantes et commencera au second semestre 2018 pour s'achever au 1er semestre 2019. Le personnel sera formé à l'utilisation du matériel et ce, préalablement à sa mise à disposition.

M. VERCOUTRE explique que cela répond à une demande faite par son syndicat en 2015 et ce, suite à une intervention à Armentières. Un nageur avait dû porter secours à une personne sous l'eau. Le sauveteur ne disposait d'aucun moyen de protection. Il évoque d'ailleurs les vieilles bouées en dotation dans les CIS. Il demande s'il y a un mousqueton auto - largable entre le gilet et la corde flottante. Même s'il s'agit d'une corde flottante, cette dernière peut se prendre dans les branches etc, avec un risque de noyade. Il précise que le SDIS 62 a choisi cette option.

M. THIERY répond que le matériel est identique à celui du SDIS 62.

M. CALVARIO insiste sur le fait que la formation des personnels est nécessaire.

M. DE VEYLDER demande pourquoi ce point est soumis au vote. En effet, la démonstration n'a pas été effectuée en présence des organisations syndicales. Il y a eu par contre une présentation sur papier. Il affirme ne pas vouloir s'opposer à l'amélioration des conditions de travail. Pour autant, il aurait préféré que les syndicats soient associés à la démonstration.

Selon Mme le LCL DUBOIS, le LCL BEAUVENTRE aurait fait procéder aux essais en piscine dans le cadre de la commission Matériels.

M. PIWON explique que le matériel a été utilisé avec des conseillers techniques, des plongeurs et des sauveteurs aquatiques. Par contre, les membres du CHSCT n'ont pas été invités à la démonstration. Ces derniers ont juste reçu le retour d'expérience lors de la commission « matériels ». Il serait souhaitable que les membres du CHSCT soient associés aux démonstrations.

M. CALVARIO explique que la piscine n'est pas un canal où il fait - 10 °C. Il y a un risque de sur accident. Il y a danger pour le SP qui va se mettre à l'eau sans avoir reçu la formation.

M. le Président confirme qu'une formation sera organisée.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président propose de passer au vote :

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		
TOTAL	4		

Pour le collège des représentants de l'Administration, la clôture de la fiche reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
FOSIS 59	1		
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	9		

Pour le collège des représentants du personnel, la clôture de la fiche reçoit un avis favorable à l'unanimité.

K. Audit extérieur sur les RPS (FI 58)

M. le LCL CAPART affirme que lors du dernier CHSCT, il avait indiqué qu'une lettre de consultation était en cours d'élaboration avec le Groupement Achats et Commande Publique. Cette consultation a été opérée. Deux offres ont été reçues. Après analyse, c'est la société NEERIA SOFAXIS qui a été retenue. Deux éléments principaux ont guidé ce choix. Le premier est la qualité des intervenants et en particulier l'expérience avec les collectivités territoriales. Le second élément réside dans la qualité de la prestation proposée. Cette dernière comprend un diagnostic opérationnel et un plan d'actions intégrable au document unique.

M. TETAERT demande la raison pour laquelle rien ne figure dans le livret d'instance. Il s'agit d'un sujet important.

M. le Président explique que l'information donnée est récente.

M. le LCL CAPART souligne que l'analyse des offres a été réalisée 10 jours auparavant. Il faut maintenant notifier le marché à la société retenue. Mais, au préalable, la société doit fournir un ensemble de documents administratifs obligatoires. L'objectif est de commencer rapidement l'audit.

M. VERCOUTRE précise que la problématique des RPS au SDIS du Nord ne réside pas dans l'analyse mais dans la mise en oeuvre. De nombreux plans d'actions existent comme le document unique RPS (DURPS). Mais rien n'est mis en oeuvre, du moins pas grand chose. Avec le nouvel organigramme, les missions dévolues à certains services n'ont pas été transférées aux nouveaux services. Là est la problématique.

M. le Directeur Départemental Adjoint affirme que c'est le but du plan d'actions. Un regard extérieur permet de pointer les dysfonctionnements de l'organisation. L'audit extérieur avec NEERIA permettra de corriger ces derniers.

M. VERCOUTRE demande quand seront restitués les résultats de l'étude.

M. le LCL CAPART répond que le marché a une durée d'un an, en dehors de la période estivale. L'idée est d'avoir un résultat opérationnel d'ici la fin de l'année, voire au début de l'année prochaine. Une phase de diagnostic est prévue et adaptée à l'organisation du SDIS. Ensuite, un plan d'actions opérationnel doit en découler.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

6. POINT SUR LE PLAN D'ACTION : INTERVENTION EN ZONE SENSIBLE (FI 60)

Mme le CDT ISTRIA explique que suite au CHSCT exceptionnel du 9 janvier 2018, un certain nombre d'actions a pu être finalisé. Ainsi, les chefs de groupe dans les zones de sécurité prioritaire disposent désormais de VL tôle (à la place des VL 5 places). Les "Halligan Tool" ont été mis en place assez rapidement.

Une convention Secours Sécurité Justice pour l'arrondissement de Lille a été signée le 10 janvier 2018. Des études sont réalisées pour le reste du Département par le service de Mme GATTIER. Cette convention a permis notamment, au delà des contacts privilégiés avec le Parquet, d'obtenir un numéro de téléphone spécial afin que le CODIS puisse avoir directement la Police sans passer par le 17 dans le cas d'un problème spécifique. Ce système a été utilisé récemment sur le secteur de Roubaix quand la Police tardait à arriver sur une intervention. Grâce au numéro, elle est arrivée en 8 minutes.

Par ailleurs, une convention type a été envoyée à toutes les polices municipales dans le but d'étendre le dispositif aux polices municipales disposant de plus de neuf agents et notamment, la possibilité de les solliciter pour utiliser leur vidéosurveillance, notamment au niveau de leur CSU.

De plus, le SDIS a acquis des caméras à port individuel. Toutefois, elles ne sont pas encore en service en raison d'un vide juridique. Jusqu'au mois de juin, les polices municipales étaient

en expérimentation mais cela a été interrompu. Aucune réponse ne peut donc être apportée sur le sujet pour l'instant.

S'agissant de la préparation et de l'accompagnement des agents, la mobilité des agents souhaitant quitter le CIS Roubaix est effective depuis le 1er février 2018. Elle concernait sept agents.

Mme le CDT ISTRIA ajoute que deux expérimentations ont été lancées pour la formation « interventions en zone sensible ». Ainsi, deux agents ont été intégrés à un stage d'observation dans le SDIS 30. Ce stage a d'ailleurs été apprécié mais sa mise en oeuvre au SDIS 59 risque d'être compliquée. De plus, une formation a été expérimentée sous l'égide du CNFPT. Douze agents y ont participé, dont 8 SP du CIS Roubaix et 4 SP du CIS Maubeuge. Cette formation pourra être améliorée en tenant compte des observations réalisées au SDIS 30. Le but est de pérenniser cette action en 2019 pour toucher tous les personnels des CIS en zone de sécurité prioritaire mais aussi les personnels en CTA et l'ensemble des SP occupant les emplois opérationnels d'équipier à chef de colonne.

Elle précise qu'un officier a été désigné en tant que référent sur le thème des violences urbaines. Il s'agit d'un officier toute fonction du CIS Tourcoing. Il était auparavant sous officier chef d'unité au CIS Roubaix. Il s'agit du Lieutenant DEPOORTERE.

De même, le PSSM a mis en place des séances de soutien psychologique en urgence. Ces dernières sont aussi possibles pour toute demande spécifique des CIS. Quelques interventions ont été réalisées sur le CIS Roubaix.

Il a également été proposé aux agents agressés en décembre des séances de soutien psychologiques individuelles et ce, par l'intermédiaire de l'assurance (compte tenu de l'accident du travail).

Enfin, Mme le CDT ISTRIA explique que l'identification des zones de sécurité prioritaires a été intégrée aux parcellaires et notamment, à ceux qui sont en ligne. Ils sont utilisés par les opérateurs en CTA. Cela permet d'identifier des points de rassemblement avec la Police. Un travail se poursuit dans les CIS Tourcoing, Maubeuge et Littré. En conclusion, la zone de sécurité prioritaire est donc intégrée mais les points de rassemblement identifiés sur le parcellaire sont en cours de développement.

M. PIWON affirme ne pas comprendre pourquoi l'"Halligan Tool" est évoqué dans le plan d'actions transmis. Il est alors aussi possible de fournir des gilets pare-balle et des Kalachnikov. Les SP seront alors surprotégés. Il précise que ses propos sont ironiques. Il ajoute que la Police, dans certains points du Département, n'est toujours pas disponible pour les SP. Les exemples sont multiples car depuis décembre 2017, les agressions se sont multipliées. L'insécurité est toujours présente.

S'agissant de l'identification des zones de sécurité prioritaires qui a été intégrée aux parcellaires, il déclare ne pas en voir l'utilité, en l'absence de la Police. Selon lui, le sujet est au point mort.

Concernant la formation, M. VERCOUTRE demande pourquoi ce qui est applicable au SDIS 30 ne l'est pas au SDIS 59. Par ailleurs, il souhaiterait lors du prochain CHSCT, qu'un point soit présenté sur l'évolution des agressions et du plan d'actions.

M. DOURS évoque les violences récentes survenues à Tourcoing où les SP sont intervenus pour des feux de voitures. La Police est arrivée en affirmant qu'un point de rassemblement était défini à tel endroit. Or, les SP n'étaient pas informés. Il demande qui a la responsabilité de prévenir le CIS et les agents dans ce type de situation. Cela peut-il être indiqué sur la feuille de départ ?

Pour les "Halligan Tool", Mme le CDT ISTRIA explique que le retrait des jogs a été abordé lors des réunions ainsi que le risque généré par l'absence de cet outil de forçement en intervention. Les "Halligan Tool" sont une réponse à une forte demande des SP de Roubaix et à leur sentiment d'insécurité. C'est la raison pour laquelle ces outils sont inclus dans le plan d'actions.

S'agissant des plans, ils permettent au CTA de visualiser immédiatement s'il s'agit ou non d'une zone de sécurité prioritaire. Cela permet aux opérateurs CTA d'informer la police de manière immédiate et de trouver les points de rassemblement. Ces derniers pourraient effectivement être indiqués sur la feuille de départ. Concernant l'identification de ces points, les rendez-vous avec les commissariats sont en cours.

Selon Mme le CDT ISTRIA, la spécificité de la formation au SDIS 30 réside dans le fait que les formateurs sont d'anciens SP et policiers recyclés. Toutefois, il est prévu d'intégrer les points intéressants à la formation du CNFPT.

Concernant le nombre d'agressions, Mme GATTIER explique ne pas avoir les chiffres précis. Ces derniers pourront être fournis lors d'un prochain CHSCT. Elle affirme qu'ils sont globalement stables. Ainsi, d'une année sur l'autre, le SDIS compte environ une centaine d'agents agressés.

Elle ajoute que dans le cadre de la convention signée le 10 janvier 2018, lorsque les protections fonctionnelles arrivent et remontent au service juridique, elles sont directement scannées au Parquet. Le SDIS a un magistrat référent en charge de ses dossiers. Les faits sont récapitulés. Cela permet un suivi très individualisé. Il est possible de savoir s'il y a comparution immédiate ou pas. Le magistrat en charge du dossier peut aussi demander des informations complémentaires. En outre, ce lien direct avec le Parquet a aussi eu un effet intéressant pour les appels intempestifs en CTA puisque le magistrat référent en la matière peut ainsi être saisi immédiatement.

Mme GATTIER précise que la convention va théoriquement être mise en œuvre d'ici la fin de l'année sur Dunkerque. Les autres parquets comme Valenciennes, Cambrai et Avesnes sur Helpe sont saisis. Tout dépend de la réactivité des parquets et surtout de leur taille. Par ailleurs, le lien direct avec le Parquet de Lille a permis de solutionner plus rapidement des cas d'enfants maltraités où la réponse des services sociaux faisait défaut. Les effets sont donc bénéfiques et positifs.

M. VERCOUTRE estime que la démarche mise en œuvre est plutôt curative. Le but serait tout de même de s'orienter vers la prévention. Il cite l'exemple des Alpes Maritimes qui ont réalisé une importante campagne de sensibilisation des populations sur les agressions envers les SP. Il s'agit d'un volet préventif dont le SDIS pourrait s'inspirer.

Mme le CDT ISTRIA insiste sur le fait que la formation du CNFPT a été très appréciée par l'ensemble des personnels. Maintenant, certains détails peuvent être améliorés grâce aux idées du SDIS30. Ces dernières seront reprises pour la formation de l'année prochaine.

M. le Directeur Département Adjoint explique qu'un travail est réalisé sur le volet préventif. Il évoque la journée des SP du week-end prochain. Des actions de prévention en lien avec la municipalité de Tourcoing mais aussi celle de Roubaix ou Maubeuge seront menées. Une formation de la population de ces zones sensibles est prévue. Un dialogue commence donc à s'instaurer progressivement avec le public. Il évoque également la possibilité de reprendre les idées des Alpes Maritimes.

M. CALVARIO demande si les SP doivent intervenir en zone sensible lorsqu'ils sont en sous effectif.

Mme le CDT ISTRIA évoque une note très précise pour l'ensemble des zones référencées comme sensibles. Il est clair que l'ensemble des interventions dans ces secteurs se font au minimum à 3. Au delà de ces zones, le Règlement Opérationnel s'applique et les SP ont possibilité d'intervenir à 2. Mais, systématiquement, il y aura un complément de départ.

M. CALVARIO affirme que les interventions sont de plus en plus nombreuses à Roubaix et qu'elles sont effectuées en sous effectif.

M. TETAERT rappelle que lors du CHSCT du 9 janvier 2018, les représentants du CHSCT avaient clairement argumenté pour que l'utilisation de la caméra soit réglementée. Ils avaient donc raison sur ce point juridique.

M. le Président explique continuer à faire du lobbying auprès des parlementaires pour que la loi soit modifiée et qu'une expérimentation puisse être lancée. Le but est de défendre les SP en cas de violences et non de les surveiller.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

7. PROTECTION DES PLONGEURS EN MILIEU POLLUE (FI 62)

M. le LTN PAMART explique qu'aujourd'hui, les plongeurs possèdent 2 combinaisons de protection avec masque intégral qui protègent complètement les plongeurs amenés à intervenir dans un milieu pollué. Néanmoins, ces deux tenues sont relativement anciennes et les masques nécessitent une révision. Cette dernière sera prise en charge par l'équipe « air respirable » du Pôle Moyens et Logistique. Par ailleurs, il est prévu l'acquisition de deux matériels plus récents à savoir un équipement complet pour renouveler le parc actuel.

M. PIWON explique que 2 tenues et 2 masques pour les milieux pollués lui semble être un nombre insuffisant, surtout pour un département comme le Nord où le risque de pollution de l'eau est réel. En plus, il semble que le matériel soit dépassé. Enfin, il demande s'il existe une règle ou une procédure qui permet de savoir si l'intervention se fera dans une eau polluée. Un canal à titre d'exemple est-il par définition considéré comme un milieu pollué ? En effet, il représente les 3/4 des interventions des SP. Si c'est le cas, du matériel plus adapté sera nécessaire.

M. le LTN PAMART cite des exemples d'interventions en milieu pollué : les interventions se déroulant sur une péniche qui perd énormément de carburant ou sur un site avec des produits chimiques ou encore une intervention dans les stations d'épuration. Cela exclut les interventions dans le canal ou dans les autres bassins d'eau.

Ce point étant pour information, M. le Président passe au point suivant.

8. MISE EN PLACE DU CONSEIL MOBILITE A CARACTERE EXCEPTIONNEL

Mme le LCL DUBOIS explique que le Groupement Santé et Sécurité en Service a la responsabilité du suivi et de l'accompagnement des agents en difficulté avec pour perspective le retour ou le maintien en activité. Ce suivi nécessite parfois la mise en œuvre d'une mobilité.

A ce jour, quand la problématique est médicale, ce suivi est assuré par le Conseil Médico-Social Départemental qui permet un traitement de la situation de manière collégiale dans un processus sécurisé.

Quand la problématique est d'origine sociale ou liée à un mal-être professionnel, le CMCE permettra d'émettre sur la base de l'analyse réalisée par les professionnels du GSSS (à savoir le psychologue du travail, les assistantes sociales et autres) des préconisations de mobilité. Cela concerne les agents confrontés à des situations qui n'auront pas pu trouver d'autres solutions préalables. Ces préconisations pourront avoir la forme de critères liés à un zonage géographique, à un type de CIS, à un rythme de travail spécifique etc...

Une réunion de présentation du dispositif aux représentants du personnel a été organisée le 4 juin dernier. Des modifications au projet initial ont ainsi pu être apportées et sont d'ailleurs distribuées en instance.

M. DE VEYLDER évoque le paragraphe 2 relatif à la composition du CMCE et le point sur les Partenaires Sociaux : 2 représentants syndicaux (issus de 2 syndicats différents), membres du CHSCT et/ou de la CAP. Il fait état d'un oubli. En effet, il faut rajouter "et le représentant de l'agent".

Il est précisé que cela fait partie des modifications prises en compte.

M. GADAUT aborde le cas d'un agent de Dunkerque qui devait être muté socialement. Mais, la mutation n'était pas possible car on ne lui trouvait pas de poste. N'est-il pas possible de muter un agent et d'en faire un doublon, le temps qu'un poste se libère ?

S'agissant de ce cas, Mme le LCL DUBOIS affirme avoir proposé d'inscrire ce cas au prochain CMCE s'il est mis en place et ce, pour proposer des préconisations de mutation.

M. le Président propose d'effectuer un vote sur ce point.

Au vu du changement de l'ordre du jour, M. DE VEYLDER demande une suspension de séance afin que les représentants du CHSCT puissent se concerter. En effet, comme il s'agissait initialement d'une information, aucune position n'a été prise.

La suspension de séance est accordée à 12h10.

La séance reprend à 12h17.

M. VERCOUTRE estime que le CMCE peut être très utile. Par contre, il évoque la solution apportée par le POS sur l'enquête de Gravelines où un agent ne peut être muté et se demande si le CMCE pourra faire aboutir ce dossier. Il demande davantage de clairvoyance sur les postes proposés et les possibilités offertes aux agents. Il ajoute que l'enquête en question n'a pas avancé. Cela fait trois ans que ce dossier est porté à bout de bras et cela en devient fatigant.

Selon Mme le LCL DUBOIS, l'un des avantages du CMCE est de mettre tout le monde autour de la table à savoir un représentant du POS, les représentants du personnel, le GSSS. Chacun a la possibilité de présenter ses arguments et sa propre analyse de la situation.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président propose de passer au vote :

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		
TOTAL	4		

Pour le collège des représentants de l'Administration, la mise en place du CMCE reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT			4
FOSIS 59			1
Avenir Secours	1		
CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
TOTAL	4		5

Pour le collège des représentants du personnel, la mise en place du CMCE reçoit un avis favorable à la majorité.

9. POINT D'ETAPE SUR LE GROUPE DE TRAVAIL FUMÉES

Mme le LCL DUBOIS explique que plusieurs réunions se sont tenues depuis le dernier CHSCT. Le référentiel de formation a été réalisé et ce, sous l'égide du Groupement Formation Préparation Physique et du LTN PAGNACCO. Il a été présenté au groupe de travail lors de la réunion du 29 mars 2018 au COEPT. Ensuite, la phase de formation, essentielle dans cette démarche, a débuté. Les assistants de prévention ainsi que les formateurs Incendie ont été formés, en vue d'un déploiement, dans un second temps, dans tous les CIS.

Elle précise que ces formations se sont tenues au COEPT sur 6 demi-journées, du 15 au 30 mai dernier. 60 ADP et 4 CDP ont ainsi été formés. Les formateurs incendie seront formés au second semestre 2018. Les ADP ont désormais pour mission de transmettre cette formation/sensibilisation dans tous les CIS du département, complétée par l'ADC CARLUCCI pour les CIS non dotés d'ADP et les CIS volontaires. Mme le LCL DUBOIS évoque une réunion prochaine dont le but est de dresser une cartographie pour déterminer quels ADP peuvent rayonner sur les petits CIS de SPV ou s'il faut demander l'intervention de l'ADC CARLUCCI.

En parallèle, les engins incendie de tout le département (environ 200) vont être dotés de "trousses" constituées de gants nitrile, gants imprégnés, brosses, masques FFP2. Mme le Pharmacien Chef va d'ailleurs présenter la mallette en question au cours de l'instance.

Un guide de bonnes pratiques sera diffusé par note du Directeur énonçant ou rappelant les règles d'hygiène et les précautions à respecter en matière de toxicité des fumées d'incendie. Il sera présenté lors d'une réunion, si possible avant les vacances d'été. L'essentiel est d'impliquer tout le monde dans la démarche. Chacun doit être convaincu de son utilité. Un accompagnement est donc nécessaire via un guide, des formations, une sensibilisation. Sans

cette phase, rien n'aboutira. Les pays voisins ainsi que d'autres SDIS peuvent l'attester. Un simple déploiement de matériel n'est pas suffisant.

Enfin, une note opérationnelle sera diffusée relative aux nouveaux principes d'engagement (engagement raisonné, zonage...) et au rappel de règles de sécurité dans ce domaine (tableau d'engagement des binômes ARI...)

Le référentiel de formation a été présenté aux 8 chefs de CIS test (ou leurs représentants) et aux Chefs de Groupement territorial présents, lors de la réunion du 17 avril au CIS Seclin.

Lors de cette réunion, le dispositif de phase test, tel qu'il a été validé par le groupe de travail, a été présenté. Un échange d'informations a pu avoir lieu entre les 8 chefs de CIS. Cela concernait notamment :

- la constitution d'un local destiné au stockage d'effets;
- la récupération de la double dotation des personnels et la constitution d'une masse collective dite masse tampon. Il a été demandé la détermination d'une "courbe de Gauss" des personnels. Il s'agit de déterminer les dimensions devant être mises dans le stock tampon pour réarmer correctement les personnels qui auraient besoin de remplacer leur tenue de feu. Cette demande a aussi été formulée auprès du SEP ;
- le traçage informatique de ces effets. Le LCL BONVIN a d'ailleurs fourni des explications sur la question. Il s'agit d'un principe essentiel car les implications en terme de responsabilité de l'Etablissement sont importantes ;
- l'ouverture des droits (DIU pour lavage) aux chefs d'unité et à leur adjoint (sans validation hiérarchique nécessaire) ;
- la dotation des engins incendie d'une "trousse" complétée avec des sacs à ouverture hydrosoluble dans lesquels seront conditionnés les effets à prendre en charge ;
- la mise en place de la phase test pour le remplacement d'effets "pollués" lors d'intervention pour feux de contenants. Un travail est aussi mené sur la détermination des critères pour définir les types d'intervention où le remplacement d'effet doit être prévu. On s'oriente ainsi vers les feux de campement. L'idée est de quantifier les flux générés. Le travail se base aussi sur l'appréciation du COS et ce, selon des critères opérationnels ainsi que la formation et l'information reçues sur les risques de toxicité des fumées d'incendie ;
- le conditionnement des effets dans les SOS (Sacs à Ouverture Soluble), sur les lieux de l'intervention ou au CIS en cas d'impossibilité d'acheminer les nouveaux effets sur les lieux pour le ré équipement des personnels. La procédure de pliage a été expliquée par le LCL PAGNACCO et le LCL BONVIN ;
- le traçage impératif et immédiat des effets conditionnés en sacs et des effets ré attribués.

Mme le Pharmacien Chef ALAVOINE procède à la démonstration. Elle présente un prototype de la trousse qu'il est envisagé de distribuer en CIS. Elle explique que le SP

enfile des gants nitriles, un masque respiratoire FFP2, se protège de l'inhalation des suies déposées sur les EPI et se déshabille. Concernant le nettoyage de la peau, plusieurs réflexions ont été menées et notamment avec les OS. L'étude s'est arrêtée sur les gants imprégnés. Ces derniers permettent une action conjuguée mécanique de la fibre du gant imprégnée de savon pour pouvoir décoller un maximum de suies. Il faut insister sur le cou, le bas ventre et la base de la jonction entre le pantalon et les bottes. Cette dotation est complétée par des sachets hydrosolubles, une brosse pour le matériel (dossards ARI et EPI) et un sac poubelle pour l'ensemble des fournitures qu'il n'est pas nécessaire de nettoyer. Elle ajoute que le prototype de la trousse est à disposition. Elle souligne que la réflexion n'est pas unilatérale. Des propositions et des essais ont été réalisés, lesquels ont abouti au projet finalisé.

M. VERCOUTRE affirme que le groupe de travail avance doucement mais a le mérite de lancer de bonnes choses. En revanche, il constate l'absence du suivi médical post professionnel. Il explique détenir le courrier en cours d'acheminement de M. Bernard LUBINSKI, à destination de la Direction. Il s'agit d'un ancien chef d'unité du CIS Valenciennes. Il remet une copie de ce courrier au DDA, au Président du CHSCT, au PSSM et au GSSS.

M. VERCOUTRE procède à la lecture dudit courrier (joint au procès-verbal).

Par ailleurs, il joint au courrier la lettre n°57 de mai 2018 écrite par l'Andeva. Il s'agit de l'Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante. Ce document cite le cas des SP qui sont exposés aux agents CMR dont l'amiante. Le décret du 5 novembre 2015 leur a ouvert le droit à un suivi médical post professionnel. Les agents du SDIS sont suivis tout au long de leur carrière mais dès qu'ils partent en retraite, ils n'ont plus aucun suivi. Les SP ne seraient que des matricules et rien d'autres. Suite à une discussion avec M. Bernard LUBINSKI, ancien secrétaire général du Syndicat Autonome, M. VERCOUTRE explique avoir appris, que la dernière visite médicale de ce dernier, avant son départ à la retraite, a été annulée. Il fait part de son étonnement concernant cette situation. D'après la lettre de l'Andeva, les suivis se mettent en place. De plus, les attestations d'exposition existent au SDIS des Hautes Pyrénées. Quelques produits CMR figurent sur ces attestations comme les amines aromatiques, l'arsenic et ses dérivés, le benzène. Par contre, l'amiante n'y figure pas. Aussi, l'Andeva demande au Ministre de l'Intérieur que l'amiante soit aussi reconnue et intégrée dans les attestations d'expositions aux risques CMR.

M. VERCOUTRE estime que l'attestation d'exposition aux CMR devrait être délivrée automatiquement aux agents partant à la retraite. De même, le décret du 5 novembre 2015 relatif au suivi médical post professionnel devrait être appliqué. Au moins, le SDIS disposerait sur le long terme d'un retour concernant les maladies contractées par les agents à la retraite et l'espérance de vie. Il faut mettre en place un groupe de travail avec des mesures. Cela risque de prendre du temps car la période de latence du cancer est de 15 à 20 ans.

M. le Président explique que le SDIS attend le courrier pour y apporter une réponse.

LUBINSKI Bernard
305 rue René JOUGLET
59144 GOMMEGNIES
06.31.79.44.31.

Gommegnies le 12 juin 2018

A,

Monsieur le Contrôleur Général
du SDIS 59
GREGOIRE Gilles

Objet : Suivi médical post-professionnel
Réf : Décret N° 2015-1438 du 5 novembre 2015

Monsieur le Contrôleur Général;

Conformément aux dispositions *de l'article 9 du paragraphe II* du décret visé en référence, je viens de recevoir l'information générale que m'a adressé la CNRACL.

Dans le cadre de mes activités en qualité de sapeur pompier professionnel que j'ai exercé dans le département du Nord pendant plus de 31 ans, date d'incorporation le 1 juin 1986, j'ai été susceptible d'avoir été exposé à une substance cancérigène, mutagène ou toxique.

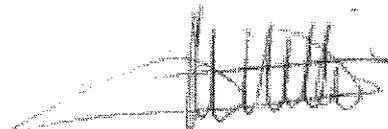
Je souhaite vous préciser également, considérant le risque accru d'exposition, que durant ma carrière j'ai été missionné avec les spécialités suivantes: risques chimiques et sauveteur aquatique léger: respectivement depuis le 5 décembre 2000 et depuis le 1 novembre 1990.

L'article 3 paragraphe II du décret 2015 -1438 précise: « cette attestation établie par l'employeur conformément au modèle défini par l'article D.461 - 25 du code de la sécurité sociale est délivrée de plein droit à l'intéressé lors de la cessation de ses fonctions.»

Je suis au regret de vous informer que vos services n'ont pas appliqué ces dispositions.

Mon activité professionnelle a cessé le 31 décembre 2017, je viens donc, par le présent courrier, vous adresser ma demande d'attestation d'exposition.

Dans l'attente d'une réponse de vos services, veuillez agréer, Monsieur le Contrôleur Général, l'expression de mes sentiments respectueux.

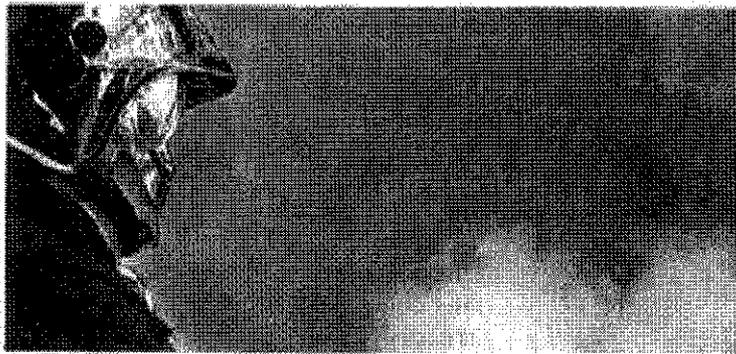


Un métier à hauts risques, un suivi médical insuffisant

Il y a 250 000 pompiers en France (dont 198 000 volontaires). Ils sont exposés à de multiples agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), dont l'amiante.

Un décret du 5 novembre 2015 leur a ouvert le droit à un suivi médical post-professionnel.

Mais ce suivi médical reste à construire. C'est une urgence.



L'Andeva écrit au ministre de l'intérieur

Comme tous les agents de la fonction publique territoriale, chaque pompier devrait se voir délivrer, à son départ à la retraite, une attestation d'exposition aux risques CMR auxquels il a été exposé au cours de sa carrière, afin de pouvoir bénéficier d'un suivi médical post-professionnel gratuit.

Or ce suivi médical commence seulement à se mettre en place, avec des inégalités selon les départements.

L'Andeva a écrit à Gérard Collomb pour l'alerter sur deux problèmes : le contenu des attestations d'exposition pour les pompiers professionnels et l'absence de suivi médical post-professionnel chez les volontaires.

L'importance du risque

La lettre rappelle que « L'exposition aux cocktails chimiques de produits cancérigènes dans les fumées et aux poussières générées par les incendies génère un risque CMR spécifique et important chez les pompiers.

Ce risque a été pris en compte par le Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) qui a classé la profession de pompier en tant que telle dans la catégorie 2-B (cancérigènes possibles). »

13

Quelles attestations pour les sapeurs-pompiers professionnels ?

La lettre cite le cas des Hautes Pyrénées où ce sont les agents retraités eux-mêmes qui ont demandé une attestation d'exposition :

« Elle leur a été délivrée par le SDIS (services départemental d'incendie et de secours). Sur cette attestation d'exposition figurant quelques produits CMR tels que : les amibes aromatiques, l'arsenic et ses dérivés, le benzène. Mais pas l'amiante.

Il est pourtant évident que ces agents sont exposés à ce risque partout en France, au cours de l'extinction des incendies durant leur carrière. Le feu attaque les toitures de toitures et de façades, cloisons, faux plafonds, dalles de sol, câbles électriques et autres matériaux contenant de l'amiante. L'incendie libère ainsi d'énormes quantités de fibres d'amiante que les courants ascendants d'air chaud mettent en suspension et dispersent. Ces fibres cancérigènes s'inscrivent dans les vêtements de protection. Elles restent longtemps en suspension dans l'air, et peuvent être inhalées après l'extinction, lorsque les protections

respiratoires ne sont plus portées. »

L'Andeva demande au ministre « d'intervenir au plus haut niveau afin que l'amiante soit reconnu et intégré dans les attestations d'exposition aux risques CMR. »

Ele souligne que le suivi « doit être pris en charge, sans avance de frais pour les personnes concernées. »

Obtenir ce suivi médical pour les sapeurs-pompiers volontaires

L'Andeva rappelle que « Les volontaires constituent la grande majorité des sapeurs-pompiers. Ils peuvent faire reconnaître une maladie professionnelle contractée en service. Mais le droit à un suivi médical post-professionnel n'est pas explicitement prévu par les textes réglementaires. »

Leurs collègues sapeurs-pompiers volontaires retraités qui ont été exposés aux mêmes risques que les professionnels n'ont pas les mêmes droits. C'est une injustice qui doit être rapidement corrigée. »

Une rencontre est annoncée avec le Préfet directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises.

M. FATHALLAH fait part de l'inquiétude de M. CARLUCCI. En effet, ce dernier s'inquiète de ne pas disposer de VL pour les déplacements occasionnés par les formations. Il demande si le GSSS a prévu un VL afin de lui permettre de rayonner sur les CIS dépourvus d'ADP ?

Mme le LCL DUBOIS répond qu'elle doit rencontrer l'intéressé ainsi que le LTN PAGNACCO pour la mise en place des formations (lieux, dates). Elle précise que cela pourrait avoir lieu le samedi pour sensibiliser les SPV. Par ailleurs, elle confirme qu'une VL sera effectivement mise à sa disposition. Une solution sera trouvée.

M. DOURS signale que la demande du LTN PAGNACCO a bien été prise en compte pour les 40 questions posées lors du dernier CHSCT. Les représentants de la CGT proposent donc de le rencontrer le 27 juin. Il demande s'il est possible de lui communiquer cette date.

Mme le LCL DUBOIS explique avoir transmis au LTN PAGNACCO une note d'une dizaine de pages de réponses aux questions. Elle souhaiterait donc assister à la rencontre.

M. PIWON affirme que, même si le travail avance, il ne s'agit ici que de « mesurette ». Selon lui, la prise de conscience des SP risque de prendre du temps. Malgré le nombre de vidéos et d'articles qui circulent sur les réseaux sociaux et le Net, il craint la banalisation des procédés mis en place et la lassitude d'utiliser le matériel. Le fait de s'inspirer des SP belges qui ont prévu des moyens beaucoup plus conséquents comme des fourgons avec des chemins de décontamination notamment, facilite la mise en oeuvre et cela ne laisse pas le choix aux agents, ils ne peuvent plus sous-estimer le problème et seront obligés d'utiliser le matériel mis à disposition.

Il revient sur la nécessaire mise en place de l'attestation d'exposition à l'amiante. Cela permettrait un suivi médical pendant la carrière et post professionnel, un suivi rigoureux des agents et des moyens supplémentaires. Il cite le cas des travailleurs soumis à l'amiante avec leurs multiples changements de tenues. En effet, ces derniers sont soumis à une réglementation spécifique qui permettrait de sécuriser tous les problèmes concernant les fumées, la toxicité, les autres agents cancérigènes et contaminants que les SP subissent au quotidien.

M. le Médecin H. C. BRIEMANT explique qu'effectivement, pour le moment, rien n'est prévu par l'arrêté du 6 mai 2000 sur le suivi médical post retraite, mais cela peut être réalisé.

Pour effectuer un suivi des agents en retraite, la problématique du recrutement de médecins demeure. S'agissant de M. LUBINSKI, comme il était plongeur, il était soumis à une visite médicale annuelle. Les dernières visites médicales pour les plongeurs ont eu lieu à l'hôpital Saint Philibert. Les médecins ne sont pas assez nombreux pour effectuer l'ensemble de leurs missions. Il reconnaît que le PSSM est peut-être un peu sous dimensionné pour réaliser tout ce qui l'attend.

M. VERCOUTRE précise que le Syndicat Autonome a transmis au Président du CHSCT, quelques mois auparavant, un courrier relatif à la situation de l'Hôpital Militaire, suite à une visite CHSCT. Aucune réponse n'a été fournie.

M. le Directeur Départemental Adjoint explique que le courrier en question a été transmis au Groupement Construction et Travaux. La problématique de l'Hôpital Militaire est prise en compte et un travail est en cours sur l'amélioration des conditions de travail.

M. le Président remercie l'assistance, lève la séance à 12 h 40 et indique que le prochain CHSCT aura lieu le 17 octobre 2018 à 9h30.

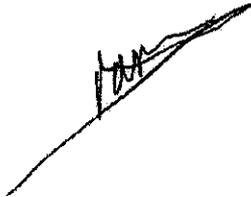
Mme MINAUX annonce que la date de la réunion préparatoire pour l'ordre du jour du CHSCT est fixée au 5 juillet 2018 en salle CAO à 10 heures.

Le SECRÉTAIRE ADJOINT



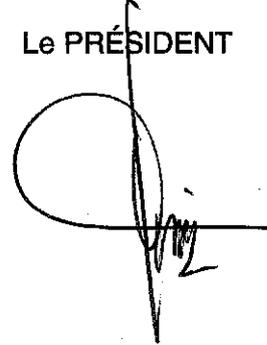
Mme Barbara LEROY
LAIDEBEUR

Le SECRETAIRE



M. François MASSIN

Le PRÉSIDENT



M. Jacques HOUSSIN

